

Commune	N° OBS	NOM	REGISTRE DE	THEME	observation	avis CE	Réponse et/ou avis CAPG	Avis commission d'enquête
CESSY	RP-Cessy obs n°1	Andréa Hemsted	Cessy	incohérence SCOT Ah	A compléter: lettre partie à la CAPG, car j'avais refermé et laissé l'enveloppe		les demandes concernant l'OAP Extension Bourg : - remise en question de l'OAP qui ne semble pas permettre la préservation de la ferme remarquable. -> sachant que cette OAP est sur une zone ZAU, l'intention est de donner des grandes orientations sur le devenir de ce tènement, l'OAP pourra être précisée dans le cadre d'une ouverture à l'urbanisation de la zone. Celle-ci sera ensuite soumise à l'avis du public par enquête publique.	Avis favorable
CESSY	RP-Cessy obs n°2	Famille PIRON 6 enfants	Cessy	modification de zonage et règlement	Secteur Martinet nord/ Ancien garage/ tènement AA108-137-139. Contesté classement UC2 (inégalité d'exigence de 15/30% à Cessy et à Gex, inégalité des hauteurs voisines, demande classement UC1 permettra 50% LS et 100 logements, ou bien 40% LS et 80 logements;	recevable car hauteurs à proximité sont semblables (voir photos). Proximité du BMS justifie d'accepter de construire plus haut pour plus de LS. A rapprocher du RV avec la commune qui couvrira cette zone en 2 parties: nord contre Gex en UC1 et moitié sud en UGp1 sur les bâtiments remarquables et le jardin protégé, (puisque cette zone n'a pas vocation à être démolie).	La commune demande que le périmètre du secteur de mixité social (SMS) renforcé passe de 50% à 40%. L'ensemble de la demande sera étudiée avec précision en collaboration avec la commune afin d'envisager le projet le mieux adapté aux attentes des propriétaires et de la commune.	Avis favorable
CESSY	RP-Cessy obs n°3	Mme Reynaud	Cessy	modification de zonage et règlement	idem, demande commune même promoteur que obs n°2			Avis favorable
CESSY	RP-Cessy obs n°4	Bastian Laurence	Cessy	CP	demande constructibilité parcelle 111	Ni dent creuse, ni espace intersticiel d'ou extension . Non constructible dans le PLU en vigueur. Non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable
CESSY	RP-Cessy obs n°6	Mme Yvonne Moussy	Cessy	OAP	Conteste le principe de cette OAP, comprenant trop de logements, et qui ne se justifie pas compte-tenu du trafic qui est déjà saturé aux heures d'école.		Cette OAP est sur une zone non constructible (ZAU) et devra être modifiée pour ouverture à l'urbanisation par révision du PLUH et donc soumise à enquête publique. Les éléments seront donc retravaillés et réétudiés lors d'une ouverture éventuelle de la zone.	Il s'agit de l'OAP Belleferme en LAUG et non pas l'OAP Extension Bourg qui, elle, est classée en ZAU. Erreur de la CAPG ?
CESSY	RP- Ferney obs n°1	Mme Tierno Julie	Ferney	renouvellement urbain-modification de zonage	éventuelle demande de changement de zonage d'un lotissement à Cessy (parcelle A1173) pour permettre un projet de renouvellement urbain	Cette demande sera complétée par un dépôt par mail et/ou sur registre dématérialisé. Compte tenu d'un classement en zone UC2 des immeubles voisins sur deux côtés de la zone, la demande est à étudier.	L'agglomération étudiera la demande avec la commune afin de permettre d'inclure le lotissement en UC2.	Avis favorable
CESSY	RP Gex n°1	Mme Tierno Julie	Gex	zonage	Informations données sur procédure, qui permettront à la requérante de présenter sa demande sur RD			Avis favorable
CESSY	RP Gex n°6	Mme Prudon	Gex	intérêt patrimonial	2 parcelles concernées : 124 et 125. Demande de la suppression de la qualification d'édifice d'intérêt patrimonial	A étudier	Cette demande sera portée à l'avis du CAUE et de l'Architecte des Bâtiments de France, qui ont réalisé le présent inventaire.	Dont acte
CESSY	RP-Cessy obs n°5	Mme Dembiski Gourmand	Cessy	CP	demande constructibilité parcelle 199, possède un permis d'aménager antérieur encore valable, qui créera une dent creuse. Demande en option que le projet soit décalé contre la maison pour pouvoir construire 2 maisons au lieu d'une	A déjà bénéficié d'un permis d'aménager, sans suris à statuer de la commune. Elle peut donc construire sur la parcelle, mais cela créera une dent creuse lorsque la construction sera réalisée. non recevable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
CESSY	RP Segny n°1	M. Ghiotto	Segny	zonage	souhait maintien en A de la parcelle du voisin. Obs RD à venir		Cette demande est en contradiction avec des demandes d'autres particuliers qui souhaitent que le lotissement puisse être densifié. La morphologie des constructions mitoyennes nouvelles se tourne vers de l'habitat collectif plutôt que du pavillonnaire. Ces éléments seront discutés avec la commune et mis en exergue par rapport aux objectifs fixés par le projet du PLUH (notamment densification des communes le long des axes structurants).	Dont acte
CHALEX	RP Chalex 1	Mme Bouzoud Truchet	Chalex	zonage	Demande le reclassement de A à constructible, donc UGp1, de sa parcelle D509 à Mucelle	Il y a effectivement une sorte d'enclave agricole qui s'avance entre 3 zones constructibles l'enclave est composée d'autres parcelles, 7 dont 2 qu'il faudrait découper. Le moment venu, l'enclave agricole deviendra peut être constructible mais avec une vue d'ensemble. Et la parcelle en cause semble encore exploitée (google maps). Avis défavorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	maintien de l'avis initial
CHALEX	RP chalex 2, 3 et 4	M. Duriffour	Chalex	constructibilité et renseignements	Demande de précisions sur les raisons des choix qui ont abouti aux classements A et Ap, souhaite une réunion CCPG/viticulteurs à ce sujet. Et demande le reclassement de sa parcelle D130 de A à constructible. Parcelle bâtie mais à la limite de zones A et Ap.	D. Parcelle bâtie mais à la limite de zones A et Ap. Le règlement A permet à la construction d'évoluer. Même si la parcelle n'a plus de caractère agricole, avis défavorable à un changement de zonage (et lequel?) au coup par coup	Les zonages A et Ap ont pour but de valoriser l'activité agricole actuelle, et de préserver les espaces pour de futures exploitations à long terme. Concernant la constructibilité de la parcelle D130, le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	maintien de l'avis initial
CHALEX	RP Chalex 5	Mottier	Chalex	CP	Passer parcelle A496 et A397 de A à constructible, UGp1.	On a ici plusieurs parcelles jouxtant des parcelles bâties qui délimitent une minuscule zone A. Au vu de la photo aérienne IGN, ce sont manifestement les terrains d'assiette des maisons voisines. De plus elles sont boisées et semblent supporter des aménages. Je serais d'avis de proposer à la CCPG de donner une suite favorable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	prend acte de la volonté de la CAPG de ramener les zones U au plus proche de l'urbanisation. Au cas particulier, il pourrait être procédé à un nouvel examen: on est dans la situation d'une habitation en zone U, ce qui fait que le règlement A lui interdit d'évoluer
CHALEX	RP Chalex 6	Consorts Barbet Gros	Chalex	CP	parc B1163 et B164 à passer de A à UGp1	Quatre maisons ont déjà été construites dans une bande Ap (et non A) qui forme une dent creuse, une vraie, il n'y a guère de raisons objectives de ne pas donner suite.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	maintien du raisonnement initial
CHALEX				CP	parc B 853, 182 et 188 à passer de A à UGp1(7)	Parcelles en pleine zone agricole, impactées par l'OAP dite du château que la commune veut créer: à voir en fonction de la suite donnée à la demande de la commune. Avis défavorable en l'état.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	En l'absence de création de l'OAP du Château, avis défavorable
CHALEX				CP	parc B137, 705 et 740 à passer de A à UGp1(7)	B705: juste une zone bâtie, séparée du reste de la zone A par un chemin: sa constructibilité ne remettrait pas en cause la zone agricole. 740: pleine zone agricole, qui forme une enclave dans le bâti. Avis défavorable. 137: encore plus caractère agricole donc encore plus défavorable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	En l'absence de création de l'OAP du Château, avis défavorable
CHALEX	RP Chalex N°7	Mme Grillet	Chalex	Renseignements et constructibilité			pas de réponses à apporter	
CHALEX		Mme Jacquet et M. Duriffour	Collonges	CP	demande constructibilité de parcelles, A déposé sur le registre démat		Pas de contribution déposée dans le registre	
CHALEX	RP Chalex 8	Hofer	Chalex	zonage	couple à la fois agriculteurs et entrepreneurs de BTP. Demande le retour partiel (de 20 Mètres) des parcelles D415 et D419 de Np à A pour pouvoir construire un hangar agricole. Fort état d'un permis de construire pour des logements dans l'actuel hangar en D423. Demandent le retour de la parcelle B12 De UGp à A. Fort état d'un dépôt de matériaux inertes en bord de route au sud.	Sur les photos aériennes les parcelles 415 et 419 sont boisées, le cit Np semble justifié. Et pour quelle raison construire un nouvel hangar alors qu'on transforme l'autre en logements? La parcelle B12 est désormais en agricole? Quant au dépôt de matériaux, il ne concerne pas directement l'élaboration du nouveau PLUMais est il bien en règle?	La zone Np correspond à des espaces à protéger pour des valeurs notamment de biodiversité. La demande de classement d'une partie en zone A sera examinée lors d'une réunion spécifique avec la commune.	Dont acte (demande également fournie par lettre)
CHALEX	RP Chalex 9	Mme Allard	Chalex	Zonage et OAP	Fait remarquer que l'OAP rue de la Mairie, classée en JAUE, ne tient pas compte de la présence de son habitation, à peine visible sur le plan.	Il semble pertinent de réduire la zone JAUE et d'en retirer la maison et sonterras d'assiette	Ce point sera revu avec la commune lors d'une réunion spécifique et éventuellement adapter, si nécessaire, le périmètre de l'OAP	Une adaptation des tracés semble nécessaire (problème de l'échelle des plans)
CHALEX	RP Chalex 10	Barbet Gros	Chalex	Nouvelle confirmation		Mêmes réponses (ont aussi déposé dans le registre dématérialisé)	pas de réponses à apporter	
CHALEX	RP Chalex 11	Consorts Barbet Gros	Chalex	Zonage	Confirmation requête précédente RP chalex 6	mêmes réponses	pas de réponses à apporter	
CHALEX	RP Chalex 12	Martin	Chalex	zonage	Demande le passage parcelle D1116 de Ap à UGp1	Bien que attenante à la zone UGp1 voisine, la parcelle semble encore exploitée	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	d'accord avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace
CHALEX	RP Chalex N° 13	M. Funon	Chalex	agriculture	Demande les raisons du classement en A ou Ap de parcelles labourées, demande le reclassement d'une partie de la zone Np autour de la ferme en A et pose la question des campings en zone A	google maps et géoportail confirment que des parcelles labourées sont classées N ou Np. La demande est donc justifiée (le même problème se repose ailleurs). Les campings sont prévus en Zone N (et seulement en zone N)	les zones A et Ap ont pour but de valoriser l'activité agricole et de préserver les espaces pour les exploitations. Concernant le zonage Np autour du siège d'exploitation celui-ci sera modifié en A pour permettre une éventuelle évolution de l'activité. D'un point de vue réglementaire, les campings sont situés dans les zones N.	Dont acte pour le zonage Np
CHALEX	RP Chalex 13 bis	Commune					traité dans le PV de synthèse	cf rapport d'enquête
CHALEX	RP Grilly 10	M. Gay Jean Luc	Grilly	constructibilité	Demande le reclassement des parcelles B728 729 et 730 de A à UGp1	seule la 728 est perceptible sur le plan. Elément de paysage à proximité. Enclave agricole dans la zoneUGm2. Si les deux autres parcelles ne relèvent pas de l'élément de paysage, avis favorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	d'accord avec la limitation de consommation d'espace, vu le faible enjeu ici, la demande pourrait être réétudiée mais cela créerait un précédent. En fin de compte avis défavorable
CHEVRY	RP Chevry OBS1	M TIXIER	Chevry		déclare avoir envoyé un courrier		Concerné Saint-Jean-de-Gonville : Parcelles C1212 et C988 à proximité immédiate et en partie sur une zone humide et un corridor écologique. Le potentiel constructible étant atteint, il n'est pas possible d'augmenter la tâche urbaine.	
CHEVRY	RP Thoiry 7	Mlle Golendorf	Thoiry	CP	Demande le classement des parcelles A897 et 898 dans la perspective d'une OAP avec les parcelles AB 160 225 et 226 sur Saint Genis. réseau à proximité	A voir avec Bruno. A mon sens à voir plus tard: il ne me paraît pas possible d'étudier de nouvelles OAP à ce stade		
CHEVRY	RP Thoiry 7	Mlle Golendorf	Thoiry	CP	Demande le classement des parcelles A897 et 898 dans la perspective d'une OAP avec les parcelles AB 160 225 et 226 sur Saint Genis. réseau à proximité	A voir avec Bruno. A mon sens à voir plus tard: il ne me paraît pas possible d'étudier de nouvelles OAP à ce stade	Il n'est pas possible d'étendre les zones constructibles car les objectifs en terme de consommation d'espace et nombre de logements sont atteints.	
CHEZERY-FORENS								
COLLONGES	RP-collonges obs n°1	Ravinet Paul	Collonges	CP	demande constructibilité parcelles F962-1740-950	Ni dent creuse, ni espace intersticiel, discontinuité d'urbanisation, d'ou extension . Non constructibles dans le PLU en vigueur. Non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
COLLONGES	RP -collonges obs n°2	Merme Romain	Collonges	zonage	Zone 1AUA sur les parcelles ZD82, ZD83 et ZD96 doit respecter le règlementin des 100m par rapport à l'exploitation agricole du dessus sur parcelle ZD25. agrandissement de la ZA (ZB93) non justifiée du fait de l'inoccupation de la zone existante. La zone NC (ZC15) à vocation carrière n'est pas en accord avec l'engagement pris par la CCPG et les échanges de terrain avec la commune de Chesery.	Règle des 100m relève du droit à construire et non de la délimitation des zones urbaines. Attention, commune soumise à la Loi Montagne: distance réduite à 50m. Prendre en compte les 50m nécessaire de réduire le bout de la zone. Cela présente l'avantage de bien identifier les parties constructibles et non constructibles, notamment en cas de modification de zonage en zone d'habitat demandé par le maire. Le CE demande que le plan de ZA soit complété par les permis de construire délivrés valables. Le PLUH met en évidence un déficit de matériaux sur le Pays de Gex et le besoin d'identifier des zones de carrièresà l'extension de la zone NC à vocation de carrière nécessite une réponse de la CAPG.	Le périmètre de réciprocité des 100 m sera vérifié. Concernant la zone NC (ZC15) un point sera fait avec la commune lors d'une réunion spécifique.	Dont acte

COLLONGES	RP-collonges obs n°3	Jacquet Yves	Collonges	CP	demande la constructibilité des parcelles 346 et 377 pour parie	Ces parcelles sont classées en A et comportent déjà une habitation et un hangar	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
COLLONGES	RP-Collonges obs n°4	Madame Perez-Rouast	Collonges	déclassement	conteste le classement de la parcelle 93 dont elle est propriétaire, en OAP à vocation artisanale. Elevation de chevaux de sport, cette parcelle est indispensable à son activité agricole. Ce classement la prive des 2/3 de son terrain qui est zone de pâtures vitales pour son exploitation. L'extension du technoparc loin d'être saturé, ne se justifie pas.	Demande recevable nécessitant une réponse	L'OAP Technoparc 1 située en partie sur la parcelle 2893 va être réduite en taille, afin de ne pas perturber les activités à proximité.	La commission prend acte de la réduction envisagée de la zone du Technoparc située en partie sur la parcelle nécessaire à l'activité de la requérante
COLLONGES	RP-Collonges obs n°5	Maire de Collonges	Collonges	observations diverses	A traiter dans le tableau Observations Communes		les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse	d' rapport d'enquête
COLLONGES	RP-Collonges obs n°6	Ravinet Valérie	Collonges	CP	doublon avec RP-Collonges-obs n°1		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
COLLONGES	RP 13 St Genis Pouilly	GEX Granulats	Saint Genis Pouilly	environnement	nécessité d'une ISDI sur le site de la carrière de Collonges		une zone Nc existe sur Collonges	renvoi registre papier St Genis pour demande précise
COLLONGES	RP 2 ST Genis Pouilly 13	Gex Granulats	Saint Genis Pouilly		nécessité d'une ISDI sur le site de la carrière de Collonges	Aucune carrière classée NC101 qui selon les photos il s'agit bien d'une carrière même sans activité. Eu égard aux besoins dans le pays de Gex je serais favorable au principe	cette remarque ne concerne pas la commune de Saint-Genis-Pouilly, elle est donc à traiter dans la partie sur Collonges	
CROZET	RP Thairy 5	Mlle Trambelland	Thoiry	OAP	refuse de vendre sa parcelle B379 dans l'OAP les Hivouettes à Crozet	dont acte	l'OAP était conditionnée à opération d'ensemble sur deux phases, la non-vente bloquera la réalisation d'une des deux phases.	dont acte
CROZET	RP2 St Genis Pouilly 18	Lachaux/Bouchard	Saint Genis Pouilly	zonage	Zone 2AU insuffisamment équipée pour être urbanisée		une zone 2AU n'est pas ouverte à l'urbanisation	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°1	Mr Bogdan Lisurenko et Mr René Kurt, et cabinet d'avocats ASSO-CREBETIA	Divonne	zonage	conteste le choix quasi confiscatoire du déclassement de 2AU en Ap: propriétaire de la ZAC des Arains (2AU au PLU devenu Ap au PLUH) 2 demandes: modifier l'OAP (50% soit 25L et 25L5) à 40% de LS soit 30L et 20L5 dans la Dent creuse demande la constructibilité des parcelles 1411 et 1412 pour 5 villas	La demande de réduire le LS pour OAP des Arains est à examiner, arguments à développer. Les P 1411 et 1412 sont-elles une Dent creuse ?	A la demande des services de l'Etat, les zones 2AU doivent être supprimées. Par défaut une zone 2AU n'est pas constructible. Par définition, il s'agit d'une zone d'urbanisation à moyen et long terme ne pouvant être ouverte à l'urbanisation que par procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme. Concernant le taux de pourcentage des logements locatifs sociaux et compte tenu du retard de la commune dans ce domaine, celui-ci ne pourra pas être modifié. Si la demande de constructibilité porte sur les parcelles cadastrées Section H n° 1411 et 1412 (aucune section n'étant précisé dans la demande), le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière. Ces objectifs étant atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°2	Mr Guy Martin	Divonne	zonage	demande le reclassement des parcelles B567 et B182 agricoles, en classement constructibles	Ni dent creuse, ni espace interstitiel d'où extension. Non constructible dans le PLU en vigueur. Non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune	Avis défavorable
DIVONNE	RP-divonne obs n°3	Mr Alain Martin	Divonne	zonage	demande constructibilité parcelle 216. Anciennement classée 2AU devenue Nl.	la parcelle AC216 située dans un corridor trame bleue, proche de la ripiwyne du cours d'eau a été remblayée vraisemblablement sur une zone humide. Observation à rapprocher de N°13. La zone semble logiquement entièrement Np verte, alors que les couleurs ne correspondent pas aux indices A et Nl, ce qu'on peut lire sur la carte mais la couleur est jaune en rive gauche, réévaluant la ripiwyne ? (erreur matérielle à vérifier). Avis défavorable	Le PLU n'a fait des objectifs en matière de consommation foncière, le bureau d'étude a travaillé au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière. Cette demande sera étudiée avec la commune. D'autre part, la parcelle est localisée à proximité d'un cours d'eau avec la présence de ripiwyne à préserver.	Avis défavorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°13	B. Wendling	Divonne	ENV- corridors écologiques	Signale anomalie de correspondance de couleurs sur une zone agricole, bande enherbée de la ripiwyne. Secteur de reproduction de faune. L'ER db29 ne devrait pas être ouvert à la circulation automobile mais seulement aux piétons, vélos.	située dans un corridor trame bleue, à intégrer à la ripiwyne du cours d'eau. La bande enherbée semble logiquement entièrement Np verte, alors que les couleurs ne correspondent pas aux indices A et Nl, ce qu'on peut lire sur la carte mais la couleur est jaune en rive gauche, réévaluant la ripiwyne. L'erreur matérielle doit être vérifiée. Avis favorable.	Effectivement, le secteur classé en Np sera modifié afin d'être du même repérage graphique (teinte de la zone). Concernant l'emplacement réservé, l'intitulé sera précisé.	Avis favorable à ces deux demandes
DIVONNE	RP-divonne obs n°5	Mme Dwornik	Divonne	OAP Vesenez	L'OAP est tracée sur son droit de passage, et sa cave à fait est présente sur la partie arborée de l'OAP. Le balcon est trop proche de l'OAP.	à examiner	Le périmètre de l'OAP sera revu avec la commune	Avis favorable
DIVONNE	RP-divonne obs n°6	Mr Dérobert	Divonne	BHNS et piste cyclable	Ne pas supprimer la piste cyclable, propose plutôt son déplacement et d'aménager la cohabitation entre cycles et tracteurs en élargissant le chemin agricole en contre bas.	idée à retenir si besoin et pour d'autres endroits. avis favorable	Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers genevois travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (R14) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie dédiée en amont de la douane de Crassier, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus afin de garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarios étudiés conservent la liaison douce et la confort dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°8	Mr Bellet Michel	Divonne	constructibilité	terrain en zone agricole. Le CU du 14 août 2019 est-il valable pour ce projet? extension accolée à la maison, et ce CU est accordé, validé après l'arrêt du PLU ?	Suris à statuer ?	Parcelle classée en zone A. Le CU n'étant pas annexé à la demande il est compliqué de répondre sur sa validité. Le règlement du PLUH permet des extensions sous certaines conditions. Il n'est pas possible de se prononcer plus précisément au stade de cette demande. Cette demande sera étudiée avec la commune.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°9	Mr Igel Paul	Divonne / Grilly	mobilité	demande des transports publics d'une fréquence plus élevée entre Grilly et Divonne pour les personnes âgées et adolescents sans voitures	La demande sociale, a aussi tout son sens sur l'évolution des mobilités comme alternatives à la voiture. avis favorable.	Pays de Gex agglomération prend note	Avis favorable
DIVONNE	RP-divonne obs n°10	Mme Tegua	Divonne	règlement	observe que la zone UGp1 a été exceptionnellement pour Divonne, assortie d'un règlement spécifique astérisqué - moins dense qu'ailleurs. Demande la justification d'autant plus que la transition est brutale avec la zone UG2 (toit terrasse=cohérence sur les hauteurs à l'acrotère)	Les 4 commentaires du règlement UGp1*, concernant les terrains d'angle, toiture terrasse et à deux pans, ainsi que le caractère patrimonial de 2 maisons UG2, seront à examiner.	Effectivement, la zone UGp1 est assortie d'un astérisqué, notamment pour garantir le maintien d'une cohérence avec le bâti existant sur commune (implantation des constructions,...)	dont acte, le détail du règlement pourrait être examiné avec la commune, ainsi que le caractère patrimonial de 2 maisons.
DIVONNE	RP-divonne obs n°11	Mme Pierron Marie-Christine	Divonne	Emplacement réservé sans projet	demande la justification d'un emplacement en attente de projet en centre ville le long de l'ancienne voie ferrée entre l'avenue Marcel Anthonioz et la rue des Hutins. Situé en zone UG2. Ou bien s'agit-il d'un emplacement réservé ?	Ce triangle dans la zone UG2 ne comporte aucune justification. Il semble que ce soit une future OAP non encore décrite. Il est donc prématuré de l'inscrire dans ce PLU, puisqu'il n'y a pas de projet. Avis défavorable.	Les intitulés des emplacements réservés seront précisés.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°12	Mr McCullough	Divonne	zonage	Extension déraisonnable du Camping (zone Nl) trop étendue. Elle déborde sur des terrains privés n'appartenant pas à la commune. Une ferme et un terrain en prairie naturelle. Contexte ce classement Nl en plein corridor biologique, la pollution lumineuse n'est pas judicieuse.	Partage cet avis, avis favorable pour restreindre la limite de la zone Nl selon la délimitation de la propriété communale sans déborder sur 2 terrains privés.	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°14	Copropriété Orangerie du Château	Divonne	zonage Eléments du paysage	Demande constructibilité d'une parcelle AN161 inscrite comme "Eléments du paysage" ne semble pas justifiée étant donné la parcelle voisine. Règlement déficitaire de ses grands arbres, fait l'objet d'un projet Villa Beaujeu 342 rue Voltaire.	Le terme Eléments du paysage semble effectivement difficile à justifier au regard du projet immobilier limitrophe, et par le fait que de beaux arbres ont été abattus sur le terrain voisin, et que la parcelle en question est un terrain en friche. Il n'est pas possible de répondre sur la demande de constructibilité de la parcelle AN161, car elle n'est pas inscrite dans le PLU. Avis défavorable.	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte. Favorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°15	Mr Alain Bois	Divonne	zonage Zone Humide	signale un petit marais envahi par la végétation, qu'il serait souhaitable de nettoyer et reclasser en Np, parcelle AP21 zone AT Ouessignon. Répertorier les résurgences venant du Mont Mussy qui se chargent par temps de fortes pluies.		Pays de Gex agglomération prend note	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°16	Mr ?	Divonne	mobilité	Pb Circulation voitures: chemin Pré Pellouud trop étroit, et dangereux quand 2 voitures se croisent.		Ce point est de compétence communale	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°17	Mr et Mme Zuber	Divonne	Emplacement réservé	La D1655 se situe dans un talus de 1,50m à 2 mètres de dénivelé par rapport à la route et nécessiterait un soutènement, d'une part, et affecterait le parking de la propriété. Demande l'abandon de ce projet de restriction l'élargissement du chemin paraissant illusoire.	CE Rendue sur place lors de la visite de terrain, la demande est tout à fait recevable, d'autant plus que l'élargissement n'a plus lieu d'être puisque le projet immobilier au fond du chemin a été abandonné (zone agricole). Avis très favorable.	Les emplacements réservés seront précisés. Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°27		Divonne	constructibilité	demande constructibilité parcelle N°710		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°19	SCI La Brunette	Divonne	OAP Versoix	Demande d'intégrer la totalité de la parcelle AX225 dans le périmètre de l'OAP Versoix en évitant ainsi la scission du foncier en 2 règlements Uas (artisanal) et UAc2.	A rapprocher de la demande des parcelles voisines (voir L48 et RD) du propriétaire de Carrefour, qui a du mal à fédérer ses voisins pour investir.	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°21	Jérôme Gallizi	Divonne	constructibilité	parcelle B611 " La Bouchette" au pied du Jura sur l'axe du camping Le Fleuron, actuellement en Np, présente projet d'urbanisation de 3 parcelles pour construire un lotissement.	Le secteur classé Ap n'a pas vocation à être urbanisé, étant trop loin du centre bourg. Le projet de la CAVG vise à concentrer l'urbanisation, pour des raisons d'économie d'espace, de mobilité d'avenir, et de préservation des sols contre les artificialisations, ainsi que l'infiltration des eaux de surface.	Cette parcelle est classée en zone A. le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune.	Avis défavorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°22	Michel et Magali Berardo	Divonne	zonage Eléments du paysage	RP-divonne obs n°14 et Voir pétition de la Copropriété de l'Orangerie du Château 508 rue Voltaire	voir RD @229 Comment sont justifiées les 2 zones haçurées en vert, à proximité ouest de l'OAP gare ?	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte. Favorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°23	Perrissol Aurélie	Divonne	STECAL 16	propriétaire de la parcelle en zone N, pastillée STECAL	La parcelle déjà construite ne peut recevoir une autre construction. Ce classement exceptionnel n'a pas de justification, au regard de toutes les autres dans la même situation. La CE soutient la demande de retrait par l'Etat et la CDFPNAF, ainsi que le retrait de la zone 2AU située en face de l'autre côté de la route.	CE STECAL sera supprimé à la demande des personnes publiques associées	Avis défavorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°24	Mr et Mme Zuber	Divonne	Emplacement réservé	demande suppression des ER db54, db55, db56, devenus obsolètes depuis l'abandon du projet sur parcelles AT22 et AT23		Les emplacements réservés seront précisés. Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°25	Aucclair Germaine Virginie	Divonne	règlement	parcelle (025) en UGp1. Revoir les limites séparatives qui deviennent contraignantes à la surface du terrain, la distance imposée est trop grande, la parcelle pourrait supporter une distance de 2m. Un permis actuel d'aménager de M. Abumrahman est en zone 2AU. Quel classement final pour cette parcelle ?	La nouvelle règle de l'UGP1 consiste en effet à construire plus haut en gardant plus de surface imperméabilisée au sol, pour une meilleure infiltration à l'échelle du pays de Gex, tout en laissant de la place pour la végétation au sol, afin de limiter l'artificialisation. avis défavorable. Les zones 2AU n'ont pas leur place à 10 ans, elles devraient être retirées, mais dans le cas précis, la zone 2AU est une dent creuse, elle risque de passer en U.	Le recul a été défini afin de conserver une cohérence avec le bâti existant de la commune. Sans précision des références cadastrales concernant la propriété de M. Abumrahman, il est difficile d'apporter une réponse. Toutefois, si celui-ci est titulaire d'un permis d'aménager, le zonage pourra être revu. Un point sera fait avec la commune.	dont acte

DIVONNE	RP-divonne obs n°26	Michel Fromentin	Divonne	mobilité et hydrologie	Crazy	opposé au projet de doublement cycle par voie bus. Attention au fossé de récupération des eaux pluviales longeant la voie cyclable, qui est le point bas de l'hydrologie locale dont le rôle est impérial dans le bon écoulement. Les transports régionaux Gex-Divonne-Nyon doivent rallier Coppet (CF) plus rapidement que par ce long cheminement avec nombreux arrêts ce qui en fait une ligne de bus actuellement sous occupée.	Remarque doit être remontée au MO dans le cadre d'un plan de déplacement ultérieur.	Le fort développement des emplois dans la Région de Nyon, les congestions à la frontière en heures de pointe ainsi que les derniers chiffres faisant état de plus de 3000 frontaliers gessiens travaillant dans le Canton de Vaud et la demande croissante de la population pour la création de transport en commun dans ce secteur ont amené Pays de Gex agglomération et le Canton de Vaud à mettre en place pour 4 ans une ligne de bus hybrides entre Gex et Nyon tout en renforçant également la ligne existante (814) puisque cette dernière est saturée. Une étude faite en 2016 entre ces deux territoires en avait également démontré le besoin. En outre, concernant l'aménagement d'une voie bus dédiée en amont de la douane de Crasser, l'étude de faisabilité en cours doit permettre de déterminer le scénario d'aménagement le plus pertinent en terme d'acquisition foncière, de coût, d'impact sur l'environnement, de faisabilité technique et de fonctionnement des bus et garantir la fiabilité des horaires et donc l'attractivité des transports en commun. Par ailleurs, en aucun cas Pays de Gex agglomération ne souhaite opposer les modes de transport entre eux et remplacer une piste cyclable par une voie bus. En effet, tous les scénarios étudiés conservent l'union douce et la confort dans son emprise. L'amélioration des déplacements dans le Pays de Gex passera nécessairement par le développement de l'intermodalité, notamment en direction de la Suisse.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°27	Mathieu Patrick	Divonne	constructibilité		demande constructibilité parcelle N°710		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune.	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°28	Bouron-Giraud Monique	Divonne	constructibilité		idem RD N° @329 demande de classement constructible pour la Parcelle classée N au PLU en vue de la réouverture de la rue est reclassée également en N au PLU. Le choix de la commune est de ne pas étendre l'urbanisation dans ce secteur en direction de Grilly.		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés. Cette demande sera étudiée avec la commune.	Avis défavorable à la demande
DIVONNE	RP-divonne obs n°29	Alain Bois	Divonne	Plan d'alignement		Aménagement des réserves sur l'alignement avec des moyens modernes.		Pays de Gex agglomération prend note	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°30	Mairie / Vincent Scattolon Georg Sandrine	Divonne	Plan d'alignement		En complément au RD #586	Quel est le lien entre les plans d'alignement et le PLUH à 10 ans ? sont-ils tous liés au projet de mobilité à échéance 10 ans, ou bien anticipent-ils de projets ultérieurs ?	Les demandes de la commune font l'objet d'une réponse dans le PV de synthèse	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°31	Alain Bois	Divonne	Plan d'alignement		Conteste les points d'alignement db54, db55, db56. La disposition SUPRA N°27 est illégale, l'enquête étant close à 15h ce jour, en découlera ce que la loi prévoit.	Le projet immobilier a été abandonné puisque la zone est agricole au bout de l'impasse. Avis favorable pour le retrait des 3 ER du PLUH. En effet, Quel est le lien entre ces 3 ER réservés, plans d'alignement situés dans une impasse et le PLUH à 10 ans ?	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	dont acte
DIVONNE	RP-divonne obs n°32	pétition	Divonne	zonage		voir RD N° E157 et L168	La rive gauche du cours d'eau mériterait d'être intégralement en Np, de manière ce que la route (impasse actuelle) marque la limite d'urbanisation à long terme il convient de protéger la zone agricole, en reclassant de A en Ap ce secteur encore en coupe d'urbanisation, afin qu'il ne devienne pas une future dent creuse. Les Remarques sont pertinentes, après visite du terrain, avec la commune. avis favorable	L'ajout de la L68 Effectivement, le secteur classé en Np sera modifié afin d'être du même repérage graphique (teinte de la zone). Concernant les emplacements réservés, les intitulés seront précisés Cette demande sera examinée avec la commune.	Avis favorable à ces deux demandes
DIVONNE	RP-divonne obs n°33	Claude-Emanuel Duchemin	Divonne	mobilité		voir N° E639 souhaite un projet de mobilité plus ambitieux, en ajoutant 6 autres lignes de transports par câble en plus de celui de Gex-Mijoux, afin de les étudier: Coppet-Chavannes-Divonne, Divonne-Gex, Divonne-La Vallée, Valserhône-Les Rousses, La Cerrière, ancienne Voie ferrée-Valserhône. Sans remettre en cause le projet, cet ajout en permettra l'étude.	La mobilité étant en pleine mutation, les moyens nouveaux et innovants doivent être étudiés dans le cadre d'un futur plan de déplacement urbain à une échelle métropolitaine du genevois français, et en collaboration très rapprochée avec le Grand Genève. Une liaison de ce type serait envisageable entre Coppet et Divonne en lien avec la réouverture de la voie ferrée. La présente remarque est transmise au MO.	En l'état actuel du document un transport par câble est envisagé entre Gex et la vallée de la Valserhône. Une étude pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Déplacement Urbain pour définir si d'autres secteurs peuvent être pertinents.	Avis favorable. (Voir aussi E639)
DIVONNE	RP Gex n°15	Mme Peronnet	Gex	constructibilité		zone classée en Ni, ce qui lui permet conformément ce qu'elle avait demandé d'envisager une activité pour enfants, mais ne lui permet pas d'y implanter un logement	Avait initialement formulé la demande auprès de la commune pour que la parcelle évolue de Ni en Ni. Cela est maintenant prévu dans le projet.	la construction de logements en zone Ni n'est pas souhaitable. Cette demande sera étudiée avec la commune.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°1	Mme Aleo	Echeneveux	zonage		une partie de la parcelle serait classée 2AU, souhaite de voir un classement homogène (parcelle AA152)	commune ou CAPG doit préciser l'évolution du statut de la parcelle concernée	la construction existante a été déformée en U mais le reste du secteur est en 2AU car le potentiel constructible est atteint, les zones 2AU doivent être supprimées conformément aux avis des PPA et de l'avis des services de l'Etat.	la commission prend acte de la décision de la CAPG pour le débourrage, et émet un avis conforme à celui de la CAPG pour le reste du secteur en 2AU
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°2	M. Bertschi EARL	Echeneveux	zonage		s'interroge sur la réduction de ses terres agricoles. Augmenter l'extension de la zone N excessive, les délimitations non précises, déplore le manque d'étude pour ISDI, et l'insuffisance des compensations	précisions à apporter par CAPG	le classement en Np vient de l'étude des continuités écologiques afin de préserver les corridors écologiques, mais cela n'empêche pas de cultiver les terres. Le périmètre de l'ISDI va être réinterrogé, il va donc être supprimé des documents d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°3	M. Favaron et M. Martella Association Syndicale Table Ronde (72 copropriétaires)	Echeneveux	constructibilité		souhaitent faire évoluer la parcelle 77, située au milieu de leur lotissement, en zone paysagère, pour y empêcher toute construction nouvelle	traité dans registre lettres et associations	les demandes de l'association seront portées à l'avis de la commune pour modification du zonage dans le lotissement de la Table Ronde	Avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°4	Mmes Girod, mère et fille, Mmes Gauthier, mère et fille, Mme Gudet	Echeneveux	zonage		déploraient le zonage devenu A de leurs parcelles 5 et 6 (situées près du golf) qui les empêche de vendre à un acheteur intéressé pour l'hôtellerie : ces parcelles étaient en AUT auparavant	il est à noter que la parcelle voisine est en AUT ; voir quelles sont les évolutions prévues à ce stade dans le domaine hôtellerie	lorsqu'un projet sera inscrit sur ces parcelles et présenté à la commune, une zone pourra être classée en UT pour permettre le projet.	Avis défavorable
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°5	Mme Bret	Echeneveux	eaux		questionnement sur la prise en compte des problèmes de captage pour ISDI	voir contenu étude	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP St Genis Pouilly 2	M. et Mme Martin	St Genis Pouilly	CP		demandant la constructibilité de la parcelle A17. Vont déposer sur le registre démat.		la parcelle A17 est située en haut du Jura, il ne doit pas s'agir de la bonne section, ce qui ne permet pas de répondre à la demande.	il s'agit de la parcelle A1 (7) située à l'est d'Echeneveux. Avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune voir @155
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°6	Mme Barrier	Echeneveux	ISDI / déchetterie	opposition		sujet ISDI à traiter globalement ; très nombreuses interrogations sur opportunité et études ; voir réponse agglomération	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°7	Mme Carmes	Echeneveux	organisation urbaine-zonage		opposition à découpage parcelles au lotissement table ronde et souhaite espace paysager pour parcelle 77	découpage au plus près du bâti : OK pour espace paysager pour parcelle 77	la zone urbaine a été définie au plus proche de l'urbanisation existante afin de ne pas augmenter la tache urbaine, c'est ainsi que les parcelles de la table ronde ont été découpées, la limite d'une zone n'étant pas affectée au cadastre. Les objectifs de consommation d'espace étant atteints, ces ajustements seront étudiés avec la commune au regard du potentiel constructible à basculer d'un secteur à l'autre. Le classement en espace paysager sera étudié avec la commune	avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune. Avis favorable pour le classement parcelle 77 en espace paysager
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°8	Mme Taboureux	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition ; opposition au projet Green Side (immeuble derrière école)		traité dans RD ; opposition au projet précis-sujet entre commune et administré	le PLUH ne pas revenir sur des projets déjà validés. Concernant l'ISDI et la déchetterie, la zone sera déclassée.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°9	M. Picard	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°10	M. et Mme Bolvin	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°11	M. et Mme Dupin	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°12	M. Fontaine	Echeneveux	Organisation urbaine-ER	opposition à élargissement du chemin de la Vie de Margoy		projet commune pour mode doux	opposition à l'ISDI et à la déchetterie : les projets seront retirés du PLUH. Opposition élargissement chemin de la Vie de Margoy : les éléments seront portés à l'avis de la commune pour apporter des justifications ou déplacer le projet.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°13	Mme Ruffinati	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°14	M.Homorat	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°15	M. Giroud Olivier	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°16	M. Giroud Thomas	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°17	M. Burns	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°18	Mme Fayon	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°19	Mme Buda	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°20	M. Fontaine	Echeneveux	ISDI / carrière ; loisir tourisme	opposition ; opposition unité touristique autour du golf		traité dans RD pour ISDI et carrière ; voir golf	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°21	M. Carpentier	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°22	Mme Da Costa	Echeneveux	carrière / déchetterie	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°23	Mme Trusheva	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°24	Mme Cook	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°25	M. Maillon	Echeneveux	ISDI / carrière ; organisation urbaine	opposition ; opposition à l'élargissement du chemin de la Vie Margoy		ISDI traité dans RD ; élargissement projet commune mode doux	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°26	Mme Bal	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°27	M. Plannes	Echeneveux	règlement	remarque illisible			Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°28	M. Franck	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°29	M. Martellet	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°30	illisible	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°31	Mme Burns	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°32	Illisible Echeneveux	Echeneveux	organisation urbaine zonage		souhait de ne pas déclasser zone Grands Champs, opposition à classement AS 130 en Np	zone GrandChamps à traiter par CAPG (OAP) : classement AS130 en 2AU ou Uip non	les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse	CF registre communes
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°33	Mme Ravau	Echeneveux	organisation urbaine zonage		souhait de non classement en Np de la parcelle AS131 ; souhaite 2AU ou U	non (sujet 2AU) pas de projet précis	les zones Np correspondent aux corridors écologiques, il n'est pas envisageable de les rendre constructibles.	Avis défavorable à la demande
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°34	Mme Anthoniaz	Echeneveux	organisation urbaine zonage		souhait non classement en Np de la parcelle AS130	non	les zones Np correspondent aux corridors écologiques, il n'est pas envisageable de les rendre constructibles.	Avis défavorable à la demande
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°35	M. Lamy	Echeneveux	Organisation urbaine zonage		souhait classement parcelle AR 49 en UT ou UA (prévue en UGp1) ; souhait classement AP 21 en Uip	non, classement prévu cohérent avec ensemble de la zone	le classement en UT est en fonction d'un projet touristique, en UA en fonction d'un projet économique en zone d'activité et le classement Uip n'existe pas. Sans projet touristique il n'est pas possible de classer la parcelle en UT, sans être en zone d'activité, le classement UA n'est pas possible.	Avis défavorable à la demande
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°36	Mme Rehm	Echeneveux	organisation urbaine zonage		souhait parcelle AS130 reste constructible	à rapprocher de RP34	la parcelle est en discontinuité de l'urbanisation et en réservoir de biodiversité : prairie sèche. Il n'est pas possible de la rendre constructible.	Avis défavorable à la demande
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°37	Famille Gallinelli	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	la position de cette ISDI sera réétudiée, la réserve foncière sera supprimée du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°38	M. Stenmetzer	Echeneveux	règlement	souhait que les règles de l'OAP patrimoine du CAUE soient vérifiées lors des futures demandes de permis		CAPG doit traiter, comme les demandes de la commune	remarque notée	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°39	M. Oberli	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°40	Mme signature illisible	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°41	M. Favaron	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°42	Mme Gendrel	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°43	Association Syndicale de la table ronde	Echeneveux	organisation urbaine zonage		souhait de voir certaines parcelles en éléments de paysage ou zones naturelles loisir	traité dans RD, OK pour élément de paysage parcelle 77	Le classement en espace paysager sera étudié avec la commune.	dont acte. Avis favorable pour classement parcelle 77 en élément paysager
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°44	Famille Boening	Echeneveux	environnement		souhait de maintien des corridors écologiques à l'entrée d'Echeneveux	traité dans RD	les corridors en entrée d'Echeneveux sont maintenus, la zone ISDI et la zone de la déchetterie seront supprimées.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°45	Famille Magistris	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP Echeneveux n°46	M. Sergent	Echeneveux	ISDI / carrière	opposition		traité dans RD	Les positions de cette ISDI et de la déchetterie seront réétudiées, les réserves foncières seront supprimées du document d'urbanisme.	dont acte
ECHENEVEUX	RP2 St Genis Pouilly 22	Hanon	Saint Genis Pouilly	déplacements		Fait état de la difficulté de vivre à echeneveux sans voiture	dont acte. Le PLU comporte une OAP Mobilité des ténies à améliorer les choses	constat sans demande	sans objet

FARGES	RP Farges n°1- E447	Farrimond Claire	Farges	zonage	concerne la parcelle 1314	Traité en Rd 447	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	La commission maintient son avis favorable à la demande
FARGES	RP Farges n°2-@369	Maichard Alain	Farges	zonage, env, corridors écologique, ER	doublon avec RD @369	traité en @369	Les zones 2AU vont être supprimées conformément aux différents avis des PPA/PPC et Etat. La zone NI sera également supprimée. La zone de la MFR sera réduite conformément à ces avis également. Il n'y a pas de logement dans la MFR : un internat est possible, il s'agira alors d'hébergement. Les destinés dans les zones 1AU sont en accord avec les objectifs définis par Pays de Gen Agglo. Il n'y aura pas de retour aux droits de 2014. Des précisions vont être apportées aux Emplacements Réservés dont : fa4 et fa20. En ce qui concerne les demandes liées à l'agriculture, celles-ci seront étudiées avec la commune et la chambre d'agriculture.	dont acte
FARGES	RP Farges n°3	Graziotti Jacques	Farges	règlement	demande la suppression de l'espace vert paysager sur les parcelles 967,968	ces parcelles classées en UCb, en plein cœur de village, ne présentent pas de végétation arborée (photo aérienne) et la restriction de constructibilité qu'engendre ce classement ne permettrait pas la continuité urbaine entre les zones Ucb et la zone UGp1 bâties. <u>Avis favorable</u>	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	Avis favorable à la demande
FARGES	RP Farges n°4- @395	Corez	Farges	Organisation urbaine-ER	doublon avec RD@395 (collectif Farges)	traité en RD@395	Les zones 1AU sur la commune de Farges vont être réduites, mais conservées pour des équipements futurs.	dont acte
FARGES	RP Farges n°5	Mme Gilardi, représentante de l'Indivision Mermillon, Coupechoux et Gilardi	Farges	zonage	demande le maintien de la parcelle ZD 281, classée en Uaa, au PLUIH approuvé	<u>Avis favorable</u>	le dépositaire demande le maintien du classement inscrit au PLUIH - pas de réponses à apporter.	Avis favorable
FARGES	RP Farges n°6	Mr Planchat Yvon et Evelyne	Farges	règlement	propriétaire d'une parcelle de 408 m², demande le retour du CES à 0,25 en UGp1	la réduction de CES nécessite de construire différemment: du R+1 (taille d'une ferme) au lieu de R, laissant plus d'espace non imperméabilisé, favorable à la biodiversité, notamment à proximité des espaces agricoles	Les zones UGp1 sont des espaces pavillonnaires (de bas monts). Le CES a été défini pour assurer la cohérence des constructions dans l'armature urbaine, limiter la densification et ainsi préserver l'aspect général de la commune.	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°7	Mr Blanc Pierre	Farges	zonage	demande la constructibilité en totalité de sa parcelle 966, dont une partie occupée par des hangars n'est pas constructible	le classement est identique à celui du Plu en vigueur. La parcelle est classée en UGp1, sans doute pour la partie qui a fait l'objet d'un PC, le caractère agricole du reste des hangars justifie le maintien en zone agricole. <u>Demande non recevable</u>	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°8	Blanc Pierre	Farges	zonage	demande la constructibilité des parcelles C932 et Z 232, occupées par des hangars agricoles	ces parcelles sont en discontinuité de la zone bâti UGp1 et occupées par des parcelles agricoles. Leur classement en A est justifié. <u>Demande non recevable</u>	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°9- RD @590- RP peron n°28	Patricio Marco	Farges	zonage	demande le reclassement de plusieurs parcelles classées en NP	traité en Rd @590	Les zones 2AU devront être supprimées suite à l'avis des personnes publiques associées et de l'Etat. Il n'est pas possible de réinscrire ces parcelles en constructibles afin de ne pas remettre en cause le projet du PLUIH et les équilibres de consommation d'espace établis.	reclassement en A ou N suite à la suppression de la zone 2AU
FARGES	RP Farges n°10	Dall'Acqua Gabriele	Farges	zonage	demande le classement des parcelles 229 et 230 en constructibles.	ces parcelles sont en discontinuité de la zone UGp1. Leur classement en constructible correspondrait à un étalement urbain consommateur d'espaces naturels et agricoles, contraire au PADD.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°11- @426	Mme Gilberts de Vautbault Annie	Farges	ER	conteste l'emplacement réservé Fa16, pour lequel elle s'est déplacée lors de l'EP sur la modification n°1. La recommandation d'une concertation par le commissaire enquêteur n'a pas été suivie des faits et aucune information sur sur internet de la délibération approuvant la modification n'a été faite... et délais de recours dépassés.	traité en @426	il s'agit d'emplacement réservés existants dans le PLU de la commune de Farges suite à une modification récente en janvier 2019 pour la réalisation de conteneurs de tri des déchets ménagers.	Avis favorable pour une réétude de l'emplacement
FARGES	RP Farges n°12- @95	Pelletier Bernadette	Farges	ER	conteste l'emplacement Fa n°15 concernant les parcelles B96 et C90 et demande son déplacement, car il bloque actuellement un permis de construire	traité en @95	il s'agit d'emplacement réservés existants dans le PLU de la commune de Farges suite à une modification récente en janvier 2019 pour la réalisation de conteneurs de tri des déchets ménagers.	Avis favorable pour une ré-étude de l'emplacement. Cet emplacement de Bm ne permet pas le stationnement d'un camion grue pour l'évacuation des conteneurs, qui devra donc stationner sur la voirie, bloquant ainsi la circulation de la voie centrale de Farges.
FARGES	RP Farges n°13	Mr Huchon Florent	Farges	mixité sociale, règlement	les logements sociaux en zone pavillonnaire, en N et en Nombre ne sont réalistes. 1 maison sur 4 est autorisée, mais aucun organisme social n'achète une maison de 120 m², car la demande est 12,13 et quelques 14 de 90 m², cette clause ne devrait pas s'appliquer en zone pavillonnaire. La règle du CES à 18% sera un problème pour la qualité architecturale: cela supprime les terrasses, la abris voitures, les garages, trop éloignés du CUBE.	<u>A étudier par la CAPG</u>	Les zones UGp1 sont des espaces pavillonnaires. Le CES a été modifié pour assurer la cohérence des constructions dans l'armature urbaine, limiter la densification et ainsi préserver l'aspect général de la commune.	La commission est en accord avec la limitation du CES qui autorise la construction, mais autrement (R+1, gabarit des habitations anciennes au lieu d'un étalement par du R). L'application de la double règle pour les logements sociaux est également un remarque de la commission qui recommande une adaptation des règles générales aux caractéristiques du secteur, notamment pour les communes du pied du Jura et de la valserine.
FARGES	RP Farges n°14	Mr Blanc Morgan	Farges	zonage	demande le classement de la parcelle ZD n°122 bâtie d'une maison d'habitation et classée en zone naturelle, en UB1	La parcelle est dans la contiguïté bâtie de la zone UGp1. Elle est séparée de la zone UGp1 par une végétation arborée (photo aérienne). Son classement en UGp1 ne serait pas incriminé, avec toutefois, peut être, un espace boisé à protéger. <u>Demande recevable à étudier</u>	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	dont acte
FARGES	RP Farges n°15	Mairie de Farges	Farges	plusieurs thèmes	les observations portent sur le droit de construire, la zone Ap, le règlement, le patrimoine, les ER, l'écovisibilité, l'absence d'ER pour FA 40, la zone Uaa et la réduction de la zone 1AUe contestée par les PPA	<u>à traiter dans le tableau observations ds communes</u>	Les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse	CF Memoire en réponse inclus dans le rapport de la commission d'enquête
FARGES	RP Farges n°16	Anonyme	Farges	risques/santé	quand le département prendra-t-il en compte les nuisances créées par la 2x2 voies de la déviation de la route autoroutée	question intéressante mais hors objet de l'enquête	la remarque n'amène pas de réponses au regard du PLUIH	hors objet de l'enquête
FARGES	RP Farges n°17	Anonyme	Farges	risques/santé	nuisances sonore de la 2x2 voies et dégradation de qualité de vie	idem précédemment	la remarque n'amène pas de réponses au regard du PLUIH	hors objet de l'enquête
FARGES	RP Farges n°18	Consorts Debailin	Farges	zonage	déclare le déclassement partiel de sa parcelle 523 de UA en UGp1	en l'absence du n° de feuille, parcelle non localisable	Les zones UGp1 sont des espaces pavillonnaires (de bas monts). Le CES a été défini pour assurer la cohérence des constructions dans l'armature urbaine, limiter la densification et ainsi préserver l'aspect général de la commune. Néanmoins, la zone UGp1 permet la constructibilité des parcelles.	dont acte
FARGES	RP Farges n°19	Fontaine Régis, curateur de Fontaine Sylvain, propriétaire	Farges	zonage	parcelles 1002, 174 et 173 déclassées de 1AU à 2AU	en l'absence du n° de la feuille parcelles non localisables	Les zones 2AU vont être supprimées à la demande des services de l'Etat. Un reclassement en 1AU ne sera pas possible car la définition des zones Ua été faite au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	dont acte
FARGES	RP Farges n°20	Mme DUC Catherine	Farges	zonage	conteste le classement des parcelles 164 et 165 déclassées en A du fait de la présence de constructions en parcelles s 122, 160 et 161, sachant que les parcelles 164 et 165 ont leur droit d'accès par les parcelles 164 et 165. Absence de localisation des corridors écologiques	Les parcelles 164 et 165 ne sont pas bâties. Leur classement en zone constructible conduirait à un étalement urbain, non conforme à la limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles du PADD.	Les parcelles 164 et 165 n'ont pas été trouvées. Pas assez d'information.	avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°21	Graziotti Marie Christine	Farges	zonage	demande le maintien de la parcelle ZD 232 en agricole, en vue d'un agrandissement de l'exploitation en 2020 et le maintien en UB des hangars se la parcelle C615.	<u>demande recevable pour la parcelle ZD 232 et parcelle C615 occupée par des hangars agricoles: classement en agricole justifié.</u>	La parcelle ZD232 sera maintenue en zone A. La zone UB n'existe pas dans le PLUIH, mais si la demande concerne le classement zone constructible de la parcelle C615, cela est impossible car la définition des zones Ua été faite au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	avis favorable pour le maintien en A de la parcelle ZD232 et défavorable pour le classement en constructible de la parcelle C615
FARGES	RP Farges n°22	Mr Planchat-Gaillard Yvon	Farges	équipement	souhaite une maison familiale dans le Sud gessien	MFR prévue à Farges mais emplacement contesté par les PPA et le public	le dépositaire soutient la MFR - pas de réponses à apporter	dont acte
FARGES	RP Farges n°23	Mr Domer	Farges	risques/santé: bruit	appelle les remarques sur le bruit de la 2x2 voies	hors objet de l'enquête	Des mesures seront prises pour réduire les nuisances lors de la phase opérationnelle du PLUIH.	dont acte
FARGES	RP Farges n°24	Mr Planchat-Gaillard Yvon	Farges	zonage	demande que la parcelle C72 soit intégrée en zone UGp1	La parcelle ZC 72 est non bâtie: ni dent creuse, ni espace interstitiel. Son classement en UGp1 correspondrait à un étalement urbain, non conforme à la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels du PADD. <u>Demande non recevable</u>	La parcelle C72 n'existe pas, il doit s'agir d'une autre parcelle.	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°25	Mme Haury Odile	Farges	risque/santé: bruit	déclare le bruit et la vitesse de circulation dans le village et les incivilités associées	<u>Hors objet de l'enquête</u>	la remarque n'amène pas de réponses au regard du PLUIH	hors objet de l'enquête
FARGES	RP Farges n°26	Mr Dumez Gérard	Farges	risque/santé: bruit	demande que le bruit de la 2x2 voies soit atténué sur tout en été	<u>Hors objet de l'enquête</u>	la remarque n'amène pas de réponses au regard du PLUIH	hors objet de l'enquête
FARGES	RP Farges n°27	Mr Pinget Jean Pierre	Farges	zonage-ER	demande que la parcelle ZD121 passe en constructible et demande pourquoi, les parcelles C82 et 87 sont toujours en zones réservées pour la commune alors que rien n'est prévu.	La parcelle Zc 121 est non bâtie: ni dent creuse, ni espace interstitiel. Son classement en UGp1 correspondrait à un étalement urbain, non conforme à la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels du PADD. <u>Demande non recevable</u> . Les ER sur les parcelles C82 et C83 sont réservées pour l'aménagement du carrefour	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés. Concernant les parcelles C82 et C87, il s'agit d'un emplacement réservé pour l'aménagement de la voirie (équipement et trottoir pour les piétons).	Avis défavorable à la demande
FARGES	RP Farges n°28	voir	Farges	Zonage	Justifie les zones 2AU au regard des avis des PPA, propose de réduire la zone 1AUe, tout en précisant qu'elle est nécessaire, et le retrait de la zone NI demandée pour le renforcement de la résidence hôtelière dont le permis tardé à sortir.	à traiter dans le tableau observations ds communes	Les zones 2AU vont être supprimées en accord avec les avis des PPA. La zone 1AUe pourra en effet être réduite en fonction des besoins. Enfin la zone NI va être retirée.	dont acte
FARGES	RP2 St Genis Pouilly 20	Fradel	Saint Genis Pouilly	zonage	opposition à la zone 1AUG la Carrière et à un projet de voie qui ne semble pas être en ER	son jardin restera en jardin et pas de logements dans sa maison. Sur le plan il n'y a pas de maison dans la zone 1AUG	la zone 1AUG la Carrière va être réduite en taille afin de calibrer la densité avec les objectifs définis dans le PLUIH. Le projet de voie permettant l'accès à cette OAP a été intégré dans cette dernière plutôt que de créer un ER	dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP- Ferney obs n°2	Bofill Marie-José	Ferney-Voltaire	demande de renseignement	2 points: préservation des zones arborées pour les nouvelles constructions au regard du paysage et de l'atténuation du réchauffement climatique; réglementation relative aux constructions de parkings souterrains dans les terrains en pente, qui ne se trouvent pas forcément souterrains	<u>précisions qui relèvent du règlement du PLUIH à apporter par le service urbanisme de la commune ou de la CAPG</u>	A la lecture de la contribution, cette personne est venue s'informer sur 2 points. Cette contribution ne fait pas l'objet de demande	dont acte

FERNEY-VOLTAIRE			Ferney-Voltaire	Développement économique-commerces	le péripécage du gigantisme de projet de centre commercial dans le quartier de la poterie. Si la rénovation de ce quartier est nécessaire, toute construction devrait être plutôt basse afin de préserver l'ensollement du quartier et ne pas faire cause de résonance aux bruits de décollage et d'atterrissage des avions. En outre, la zone commerciale devrait avoir pour vocation de répondre aux besoins des habitants de Ferney et non pour attirer la clientèle de Genève.(objectif avoué) ce qui ne fera qu'aggraver les problèmes de circulation.	Le règlement de la zone Uafgj autorise des constructions jusqu'à 32 m de haut.	A priori RP Ferney - Obs 4 Pays de Gex agglom prend note des diverses remarques et précise concernant le corridor écologique que l'OAP Ferney-Genève-Innovation impose la préservation des zones humides et la ripisylvie (réservoirs de biodiversité) ainsi que le maintien d'une bande tampon végétalisée le long de la limite sud pour assurer un recul par rapport aux nuisances sonores et limiter les pressions sur le réservoir de biodiversité.	Dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°5	Dayer Robert et Jacques	Ferney-Voltaire	Organisation urbaine-ER	Conteste le projet de crématorium à proximité du château et au centre de la commune. Le cimetière n'est pas reporté sur le plan graphique et se retrouve classé en zone de boisés (NI). Conteste l'ER fv 33 pour y faire un arking et une maison du souvenir sur un terrain privé alors qu'à proximité immédiate, 8ha public sont à l'abandon en majeure partie.	l'ER fv33 est réservé à une maison du souvenir qui pourra comporter une chambre froide mais pas de pas de crématorium (source CAPG). Le cimetière doit apparaître au plan graphique en zone UE. Demande de justification de l'emplacement de l'ER fv33.	Le projet n'est pas un crématorium mais la réalisation d'un lieu de recueil sans crématorium. Le zonage NI du secteur du cimetière sera évoqué avec la commune. Pays de Gex agglom prend acte de l'opposition à ER fv33.	La commission demande que le cimetière soit localisé sur le plan graphique et qu'il soit exclu de la zone NI. L'emplacement de l'ER fv33 est à justifier
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°6	Daudrich Nathalie, avocate	Ferney-Voltaire	zonage	par le biais d'un cabinet d'avocat, il est contesté le classement de la parcelle AH 35 en zone agricole, alors qu'elle est improprie d'une zone constructible sur Ornex	la parcelle bâtie est dans la continuité de la zone urbaine d'Ornex. Elle longe de plus la RD 1005 destinée à recevoir le BfMS. Le classement de la parcelle et de l'ensemble bâti dans la continuité d'Ornex en zone constructible est justifié/avis favorable	Ce demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique.	Avis favorable
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°7	Millot Vincent dépôt au nom des signataires de l'association Belvédère du Moland	Ferney-Voltaire	zonage	contestation (30 signataires) des zones 2AU et 2AUE (parcelles de et 87) sur Ferney et sur Prévessin à proximité de leur lotissement pour des hypothétiques équipements sportifs (terrain de rugby) ou médicaux (clinique). Conditions inadaptables: accès difficile, bruit de l'aéroport, suppression d'importantes zones agricoles..	La demande est cohérente avec celle des services de l'Etat qui demandent la suppression des zones 2AU. La décision relève de la CAPG.	Tout d'abord, l'étude corridor réalisée en 2016 ne recense pas ce secteur en tant que tel. Cette zone est classée en zones 2AU et 2AUE. Par définition, ces secteurs sont destinés à être urbanisés à moyen ou long terme et ne peuvent être ouverts à l'urbanisation sans engagement d'une procédure d'urbanisme qui donnera obligatoirement lieu à une enquête publique spécifique. D'autre part, la zone 2AU localisée sur la commune de Prévessin-Molens va être, pour partie, déclassée en zone A ou N et l'OAP modifiée.	La commission trouve logique que soit supprimée la zone 2AU, conformément à ce qui va être fait sur Prévessin-Molens. La position de la commission au regard des zones 2AU indiquée (cas de la zone 2AUE) est de les maintenir lorsque qu'elles correspondent à un projet précis et justifié. La commission demande la justification de la zone 2AUE.
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°8	Meylan F. Jiste Ferney Avenir	Ferney voltaire	zonage, mobilité, règlement	conteste les nouveaux axes routiers qui ne diminueront pas les trafics sur les voies existantes (démontré par les simulations de l'étude "Rive Droite" commandée par la CCGP en 2012); la liaison avec l'échangeur de versoir qui deviendra un axe de liaison bellegraie-geneve; note l'insuffisance des transports collectifs (cadence insuffisante, liaison ferroviaire par tram trainultinait la ligne du pied du jur); critique qu'un plan d'urbanisation soit fait à Ferney sans une actualisation du PEB datant de 2007 comme tenu d'une augmentation de trafic importante de l'aéroport depuis; s'insurge contre le déclassement de A en 2AU du couloir biologique pour l'implantation d'équipements publics dont les besoins n'ont pu être étudiés; conteste les règles de stationnement qui favorisent l'usage de la voiture.	critique argumentée de la liste minoritaire qui rejoint toutefois des observations formulées par le public.	1. Pays de Gex agglom a élaboré son PLUHM en répondant aux enjeux identifiés par les élus dans le Projet de Territoire qu'ils ont défini. Il s'agit d'un premier document d'urbanisme à cette échelle intercommunale mais ce PLUHM s'applique à gouverner les frontières communales pour déterminer un aménagement du territoire qui tient compte de la structuration urbaine et du fonctionnement du territoire. 2. Pays de Gex agglom travaille en étroite collaboration avec le Canton de Genève et le Canton de Vaud pour tout ce qui a trait au développement de la mobilité et ce de manière bilatérale sur les projets de site propre tramway ou BfMS ou bien dans le cadre du Groupement Local de Coopération Transfrontalière des transports publics transfrontaliers pour ce qui est de l'offre de transport en commun. Le développement du covoiturage est un axe sur lequel il est effectivement essentiel de travailler et bien qu'ayant transféré sa compétence en la matière au Pôle Métropolitain du Genevois Français, Pays de Gex agglom ne se désistait pas de cette thématique puisque la fiche-action SE3 du POA mobilité est relative au développement du covoiturage et de l'autopartage. La portée des actions prévues pourra être renforcée dans le cadre de l'élaboration du PDU à venir. Cependant, Pays de Gex agglom souhaite tout de même noter que la portée d'un document d'urbanisme tel que le PLUHM ne permet pas "d'interdire l'accès aux heures de pointes aux véhicules ne comptant qu'un seul passager". En ce qui concerne les axes routiers, Pays de Gex agglom rappelle que son ambition en matière de développements routiers est avant tout de préserver l'avenir et d'anticiper un besoin futur notamment dû à des projets extérieurs au territoire (échangeur de Versoir). Aussi, Pays de Gex agglom indique que faute de projet précis, les inscriptions graphiques seront retirées des plans de zonage. Pour ce qui est de la plateforme logistique, cette réflexion doit avoir lieu dans le cadre du PDU à venir. 3. Les transports en commun sont un axe majeur d'investissement de Pays de Gex agglom et la planification de leur développement apparaît clairement dans l'OAP et le POA mobilité. Le transport par câble est envisagé entre Gex et la col de la Faucille, il n'est donc pas oublié. Enfin, le tram-train n'est pas cité en tant que tel mais peut être envisagé dans le cadre de l'utilisation à court ou moyen terme de cette infrastructure. Il reste à démontrer l'opportunité de ce mode de transport au regard des développements à venir. Cette étude pourra être menée dans le cadre du PDU. En termes de modes doux, Pays de Gex agglom a souhaité mailler le territoire d'itinéraires structurants. La liaison Gex-Ferney permet une connexion au réseau suisse interfacé avec les gares Léman Express de Coirix, Cormaux, Sâcheron. La Voie Verte d'Agglomération est reliée quant à elle à la gare de Meyrin. D'autres liaisons notamment sur les gares de La Plaine ou Satigny, bien que moins structurantes pour le territoire, peuvent être envisagées et seront étudiées dans le cadre du PDU.	La commission note avec satisfaction la suppression des axes routiers, le développement des transports en commun, ainsi que l'arrivée du tram à Ferney-Voltaire, dans le timing du PLUHM, qui pourra être réalisé sans modification du règlement graphique. Pour les autres points relatifs à la mobilité, il est renvoyé au PDU à venir pour des études complémentaires portant sur des points précis : plateforme logistique, tram-train.
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°9	Association Apicy	Pays de Gex	mobilité douce, règlement	propose un programme d'action en matière de mobilité douce, de règlement pour le stationnement des vélos et des 2 roues motorisés...	traité en @292; A étudier par la CAPG	Réponse apportées par Pays de Gex agglom aux remarques formulées dans l'avis de l'Apicy: Fiche-action MA1: cette fiche identifie les liaisons douces à réaliser en priorité. Les liaisons mentionnées par Apicy sont également inscrites dans l'OAP mobilité, il n'est pas possible à l'heure actuelle de mettre des emplacements réservés car aucune étude de faisabilité a permis de définir précisément les tracés et des emprises nécessaires. Le PDU permettra d'étudier ce réseau dont l'OAP pose les bases. Le Plan de Mobilité Durable de 2011 a servi de base à l'élaboration et à la priorisation des liaisons douces mais ne hiérarchisait pas le réseau et était peu qualitatif en termes de choix d'aménagement. Fiche-action MA2: Le PDU pourra apporter des réponses quant au manuel d'aménagement cyclable. La question de l'entretien des pistes cyclables se fera effectivement par convention avec les communes. Les réservations ne sont pas une condition synéquonane à la réalisation d'aménagement cyclable. Ainsi, Pays de Gex agglom a décidé de mettre des emplacements réservés sur les projets relativement fixes en termes de tracé. Fiche-action MA3: Même remarque que précédemment. Fiche-action MA4: Proposition de modification dans la fiche pertinente. Proposition concernant le règlement traitée ultérieurement. Fiche-action RR1: Pays de Gex agglom n'oppose pas les modes de déplacement entre eux. Cette fiche vise à réaliser des études pour connaître le besoin en nouvelles infrastructures routières au regard des développements des autres modes de transport. Par conséquent, effectivement aucune étude récente n'existe. Fiche-action ST1: Le taux de stationnement demandé est aussi plus faible que celui de certains PLU actuels. Cependant, effectivement les taux seront revus avec les communes. Fiche-action SE1: Propositions non acceptées. Pays de Gex agglom a fait le choix d'investir fortement dans la réalisation de liaisons douces et pour les transports en commun. Fiche-action SE2: Proposition acceptée pour la description de l'action mais refusée sur la partie budgétaire pour les mêmes raisons que précédemment. Fiche-action GD1 et GD2: propositions acceptées. Fiche-action GD3: Proposition déjà prévue dans le règlement du PLUHM, proposition 2 relevant des PDM et non du POA. Le règlement du PLUHM partie stationnement sera retravaillé avant l'approbation du document. Toutes les propositions de l'Apicy seront ré-étudiées lors de l'élaboration du PDU auquel l'association sera conviée.	Dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°10	Mme Duparc, représentante de l'association Valevren	Ferney-voltaire	mobilité	absence de plan local de circulation dans le quartier Valevren: problème de voitures garées n'importe où. Demande de révision du PEB de l'aéroport de Genève	hors objet de l'enquête	Le problème de voitures mal garées ne peut être géré dans ce document. Le PEB est un document de compétence Etat. Le PLUHM intègre les documents transmis par l'Etat. Si la mise à jour de ce document intervient après l'approbation du PLUHM, il sera intégré par procédure d'urbanisme	Dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°11	M. Bissy Franck, Représentant la SC des Mugets	Ferney-Voltaire	zonage	demande le reclassement de la parcelle A371 en zone constructible, par le biais d'avocats: aucun potentiel agricole, non cohérent avec le PADD, rupture d'égalité dans l'application de la réglementation d'urbanisme (terrains du CERN devenus constructibles)	demande à étudier par la CAPG	La parcelle est comprise dans le périmètre d'une zone d'activité de compétence communale. Le périmètre de cette zone est inscrit dans le SCoT sans évolution possible. Ce qui explique le classement en Ap. Le PLUHM devant être compatible avec le SCoT	Dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°12	Maire de Ferney-Voltaire	Ferney-Voltaire	règlement	demande de prise en compte de modifications de règlement	à traiter dans le tableau observation communes	Les réponses aux demandes de la commune ont été faites dans le PV de synthèse	Cf rapport d'enquête
FERNEY-VOLTAIRE	RP Ferney obs n°13	Martino Stefano, gérant de sari Magato	Ferney-Voltaire	developpement économique	demande de conforter une ZAE sur le secteur de Boi Candide et du Novotel, dernière zone sur Ferney à pouvoir accueillir l'activité de réparation automobile "Fau Vert"	zone UAC2 prévu au PLUHM	Le SCoT n'a pas défini de nouveaux périmètres de ZAE. Cette demande ne peut donc pas être prise en considération.	avis défavorable à la demande
FERNEY-VOLTAIRE	RP Léaz n°2	Mme Spierer Herz	Léaz	zonage		voir PEB pris en référence du dossier ; voir si autres arguments ont prévalu pour déclassement	Le PEB est de compétence Etat. Le dossier intègre les données transmises par les services de l'Etat. Si ce plan est mis à jour ou transmis, le PLUHM par procédure devra l'intégrer. Le plan de zonage actuel ne peut être modifié en l'absence des données	Dont acte
FERNEY-VOLTAIRE	RP Gex n°17	SPL territoires d'innovation	Gex	OAP Ferney Genève Innovation	souhait de voir introduites ou réintroduites, dans l'OAP, des précisions ou compléments relatifs à : mixité sociale ; nombre de logements ; stationnement, loi sur l'eau...		Ces demandes seront étudiées avec la commune et la SPL. Les adaptations ne seront pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.	La commission demande que les adaptations prennent en compte le prolongement de la ligne 15 du tram genevois jusqu'à Ferney.
GEX	RP Gex n°2	M. Jaboulay, tuteur de Mme Jaboulay	Gex	zonage	incompréhension du déclassement de la parcelle 58		l'analyse a été de redéfinir les limites de la zone U au plus proche du bâti afin de réduire la consommation d'espace. Cette demande sera toutefois examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	Avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune
GEX	RP Gex n°3	Mme Assenare	Gex	zonage	souhaite le maintien des zones agricoles telles que prévues dans le PLUHM	approbation du PLUHM. Dont acte	Cette contribution n'appelle pas de réponse	Pris note
GEX	RP Gex n°4	M. Mauduit, directeur institution Jeanne d'Arc	Gex	constructibilité	renseignements pris, questions seront posées sur RD, pour demander constructibilité d'une partie d'une parcelle actuellement équipements publics		Contribution déposée sur le registre dématérialisé	
GEX	RP Gex n°5	M. Peronet	Gex	zonage	satisfaction de voir la P168 classée en N		Cette contribution n'appelle pas de réponse	Pris note
GEX	RP Gex n°8	Mme Ducimetière	Gex	constructibilité	souhait de voir une partie de sa parcelle rendue constructible, suite à "services rendus à la mairie"		Problème de localisation de la parcelle sans référence cadastrale. Il est précisé que les limites de la zone U ont été défini au plus proche du bâti afin de réduire la consommation d'espace. Toutefois, cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	Avis défavorable à la demande
GEX	RP Gex n°9	M. Güssler	Gex	eaux pluviales	problèmes d'écoulement suite à mauvais dimensionnement busage, et incohérence de tracé d'un bief, entre le cadastre et la réalité. mention d'un bornage judiciaire existant	demande recevable nécessitant une réponse	Lors du relevé topographique des cours d'eau effectué par le service GDM, le déplacement du cours d'eau a bien été constaté. La mise à jour du plan cadastral ne dépend pas de la collectivité. Les services du cadastre sont sous la tutelle de la Direction générale des finances publiques (centre des impôts fonciers). Les mentions portées sur le cadastre ne sont qu'indicatives. Elles ne valent pas titre de propriété et ne constituent pas non plus une preuve quant aux limites de propriété ou à la superficie d'une parcelle. Ce n'est donc pas le cadastre qui prévaut mais vos titres de propriété. Du fait de sa construction même, le cadastre est en constante évolution par une mise à jour régulière au fil des ventes mais également dans les opérations de bornages qui doivent être demandées par les particuliers et réalisées par un géomètres-expert. Régulièrement les services du cadastre réalisent des mises à jour systématiques sur tout ou partie d'une commune. C'est le remaniement cadastral. A cette occasion également les limites du cours d'eau peuvent être remises à jour.	La commission prend acte de la position de la CAPG
GEX	RP Gex n°10	M. Mertina	Gex	OAP	interrogation sur les conséquences de l'OAP de l'Agence sur sa propriété (requérant ignore le numéro de sa parcelle, indique que sa maison est au sud de l'actuel emplacement GDF)	Demande à étudier, en particulier en délimitant de façon précise le secteur concerné par l'OAP	Sans références cadastrales et localisation précise de la parcelle, il est difficile de répondre à cette demande. L'ajout d'interrogations, nous conseillons à cette personne de se rapprocher de la mairie pour plus d'informations sur les conséquences de cette OAP.	Le requérant doit voir directement avec la mairie
GEX	RP Gex n°11	Mme Jonker	Gex	zonage	demande de constructibilitéGEX		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière et respecter les objectifs fixés	Avis défavorable à la demande
GEX	RP Gex n°12	Messieurs Pelchet et SA Pelchet	GEX	compatibilité zonage et activité économique	zone classée en Nc, alors qu'il s'agit d'une entreprise de stockage et concassage de matériaux		Les entreprises de stockage et concassage sont autorisées en zone Nc.	L'activité du requérant est possible dans le zonage prévu
GEX	RP Gex n°13	Mme Reymond, Mme Imbert	GEX	zonage	contestent le passage en UG01 car contraintes supplémentaires pour constructions		Ce secteur classé en UG01 correspond aujourd'hui surtout à du pavillonnaire et n'est pas amené à muter prochainement. Voir avec le potentiel constructible et la commune les incidences du passage de UG01 en UG01	Avis favorable pour une étude particulière avec la mairie

GEX	RP Gex n°14	Mme Tahl, née Assenare	GEX	zonage	souhaite constructibilité pour une de ses parcelles, classée A, lui appartenant mais exploitée par sa soeur (qui elle souhaite maintenir, voir RP Gex n°3)	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande	
GEX	RP Gex n°18	M. Christophe	Gex	emplacement réservé	souhait d'explications pour droit de passage dans sa propriété, en lien avec emplacement réservé ge37	Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	A voir directement avec la commune, en fonction de l'avancée du projet lié à l'ER	
GEX	RP Segny n°2	M. et Mme Jimenez	Segny	Zonage	demande de maintien en U d'une partie de la parcelle E1038. A fait une demande RD (voir RD 161)	demande semble raisonnée ; avis favorable sous réserve que l'instruction du dossier montre bien la préservation des espaces réservés	Cette demande sera examinée lors d'une réunion spécifique avec la commune, car celle-ci a émis le souhait le classement d'une partie des parcelles en zone constructible du tènement.	
GRILLY	RP Grilly1	Fontaine	Grilly	zonage	conteste extension de la zone UH du cimetière et rattachement du solde de la parcelle AS 157 à la zone UGp1 (atteinte à un corridor écologique)	L'extension de la zone du cimetière paraît difficilement contestable. A partir de la le solde de la parcelle peu difficilement recevoir une destination autre que constructible.	Accord avec le choix de la CAPG	
GRILLY	RP Grilly 2	commune	Grilly	règlement	règlement, zonage, EBC ER	voir tableau communes	les demandes de la commune sont traitées dans le PV de synthèse	
GRILLY	RP Grilly 3	Lawrence	Grilly	zonage	Passer le hameau de Moureux UH1 au lieu de à UH3, protéger deux bâtiments, revoir l'ER gr5	A étudier par la CAPG	le classement en UH3 a été déterminé avec la commune, cette demande sera portée à l'avis de la commune avant toute modification.	
GRILLY	RP Grilly 4	bouvier et 3 autres signataires	Grilly	zonage	opposition au tracé de contournement		le contournement sera modifié conformément aux suppressions de l'ensemble des faisceaux routiers sur le Pays de Gex, en attente de données complémentaires sur les projets routiers à venir.	
GRILLY	RP Grilly 5	M. Fournier/Gladys	Grilly	conteste ER	conteste (demande la suppression) de l'ER gr2915. Celui ci figure sur le plan mais pas dans la liste; en fait il doit s'agir de plusieurs (vice de forme?)	il s'agit d'un projet de liaison douce qui passerait sous ses fenêtres et dont il dit qu'il y a d'autres tracés possibles en passant entre les maisons du secteur. Il a peut être bien raison	le classement en UH3 a été déterminé avec la commune, cette demande sera portée à l'avis de la commune avant toute modification.	
GRILLY	RP Grilly 6	Piton 65 signataires	Grilly	zonage	opposition au tracé de contournement		le contournement sera modifié conformément aux suppressions de l'ensemble des faisceaux routiers sur le Pays de Gex, en attente de données complémentaires sur les projets routiers à venir.	
GRILLY	RP Grilly 7	Borne	Grilly	zonage	1 opposition au tracé de contournement, 2 suppression de la voie cyclable sur parc chateau de Grilly, 3 agrandissement des zones d'extension de ses sièges d'exploitation (curies du bois clos et du rosay	1. position à arrêter en commission d'enquête, 2 et 3: en l'absence de précisions sur la localisation, impossible de se positionner. La CAPG sait sans doute de quoi retourner	le contournement sera modifié conformément aux suppressions de l'ensemble des faisceaux routiers sur le Pays de Gex, en attente de données complémentaires sur les projets routiers à venir.	
GRILLY	RP Grilly 8	Mme Pérel 8	Grilly	zonage	demande le rétablissement des limites cadastrales sur une parcelle en ER que la commune à renoncé à acquérir, caractère suffisant des axes de mobilité douce donc pas d'élargissement, opposition au contournement	limites cadastrales: hors enquet, motricité douces: en l'absence de précisions, difficile à traiter, contournement, voir ci dessus	ces éléments seront à mettre en concordance avec les projets communaux avant ajustement éventuel.	
GRILLY	RP Grilly 9	M. Renaud 9	Grilly	zonage	demande de léger agrandissement d'une zone ZAU	Zones ZAU à traiter globalement	les zones ZAU seront supprimées conformément aux demandes de l'Etat des personnes publiques associées.	
GRILLY	RP Grilly 12	INNTMATHIEW	Grilly	Qualité du dossier	In formation tardive et transparence du processus d'élaboration	Dont acte	pas de question -	
GRILLY	RP Grilly 13	chauvin et 2 autres	Grilly	zonage	opposition au tracé de contournement		le contournement sera modifié conformément aux suppressions de l'ensemble des faisceaux routiers sur le Pays de Gex, en attente de données complémentaires sur les projets routiers à venir.	
GRILLY	RP Grilly 14	Damen Callebaut	Grilly	zonage	opposition au tracé de contournement		le contournement sera modifié conformément aux suppressions de l'ensemble des faisceaux routiers sur le Pays de Gex, en attente de données complémentaires sur les projets routiers à venir.	
GRILLY	RP Grilly 15	Pérel	Grilly	zonage	complément à RP Grilly 8		il s'agit de l'observation 15	
GRILLY	RP Grilly 16	Maire et adj à l'urbanisme	Grilly	règlement	demande d'intégration de la problématique des antennes paraboliques		une proposition de rédaction pourra être proposée par l'agglomération.	
GRILLY	RP Grilly 17	Schaller	Grilly	zonage	reclasser zone UGp2 à Moureux en UGp1	L'objectif est de maintenir une faible densité, conforme aux caractéristiques du hameau, dans les zones dites de Bas Mont	la zone de Moureux est à protéger de l'urbanisation et de densification en accord avec les orientations définies qui visent à protéger les espaces de Bas-Mont de nouvelles constructions et éviter de porter atteinte aux paysages et à la biodiversité environnante. De plus Moureux est dans un secteur non desservi en transport, équipements, commerces. Le classement UGp2 est en cohérence avec ces objectifs.	
GRILLY	RP Grilly 18	Maire	Grilly	zonage	Adapter le zonage UH1 à Moureux aux parcelles soit passant en UH3 avec emprise réglementée ou en reclassant les parcelles en question en UGp2	S'agissant d'un refonte du zonage, à étudier par la CAPG	Cette contribution est traitée dans le PV de synthèse.	
GRILLY	RP Grilly 19	M. Yves Magat (devrait écrire)	Grilly	constructibilité	parcelles AK 44 45 ET 46 à Moureux passées de ZAU à AP. Demande leur retour en constructible (UGp1)	voir #312	la zone de Moureux est à protéger de l'urbanisation et de densification en accord avec les orientations définies qui visent à protéger les espaces de Bas-Mont de nouvelles constructions et éviter de porter atteinte aux paysages et à la biodiversité environnante. De plus Moureux est dans un secteur non desservi en transport, équipements, commerces. Le classement UGp2 est en cohérence avec ces objectifs. Néanmoins, une parcelle classée en U est passé en non constructible, le zonage sera réétudié avec la commune afin d'envisager la réintégration en U.	
GRILLY	RP Grilly	M. Pégatocquet (devrait écrire)	Grilly	constructibilité	parcelles dans le prolongement de sa maison passées de UB à élément de paysage. Parcelles AK 11 32 et 33 passées de AU à AP. demande leur retour en constructible	La situation est différente de la précédente, ces parcelles et d'autres font le lien entre 2 zones bâties.	les zones ZAU ont été supprimées conformément aux attentes de l'Etat, elles doivent encore être réduites. En ce qui concerne les éléments de paysage, leur positionnement sera réétudié.	
GRILLY	RP Grilly	M. Dufresne (devrait écrire)	Grilly	constructibilité limitée par le réa	AN 56 passée de UB à UGp2, remercie pour cela, à signaler à M. mais UGp1 permet de bâtir sur 10% de l'unité foncière: voudrait plus ou passer en ugpl	il est vrai que vu la configuration de la parcelle, 10% Limite fortement les possibilités. Peut être y a t'il une incitation à regrouper les parcelles	les secteurs UGp2 sont des secteurs peu denses qui n'ont pas vocation à accueillir de nouveau développement.	
GRILLY	RP Grilly	Mme Tivolier, MM Pisani et Borne (doivent écrire)	Grilly	Contestent le projet de route de contournement	il y a effectivement un tracé en zones N et A, sans emplacement réservé à ce stade. A priori il s'agit du projet Maconnex Divonne p 16 de l'ODAP mobilité		si l s'agit du projet de contournement - les faisceaux routiers vont être retirés des plans de zonage	
GRILLY	RP Grilly	M. Filinger	Grilly	constructibilité	Conteste le passage des parcelles AM 58 59et 60 de ZAU à Ap	A voir: secteur déjà bâti avec au nord un projet, ER6 de bassin de rétention qui devrait isoler les parcelles du reste de l'espace agricole	les zones ZAU seront supprimées conformément aux demandes de l'Etat des personnes publiques associées.	
GRILLY	RP Grilly	Mme Berria	Grilly	Renseignements	S'informe à propos des obligations en matière de stationnement. A priori qu'il s'agisse d'une place de parking ou de garage c'est toujours une place de stationnement.		pas de question -	
GRILLY	RP Grilly	Famille Coral	Grilly	Renseignements	Demande quelles possibilités elle aurait de construire dans le périmètre de l'ODAP de la ferme	Construire n'est pas impossible mais difficile de se prononcer en l'état. Elle doit faire parvenir des précisions sur son projet	pas de question -	
GRILLY	RP Grilly	Mmes Cardin et Hentmacher (voit écrire)	Grilly	constructibilité	S'interroge sur le tracé de la zone UGp2 à Moureux		les limites ont été définies au plus proche de la zone U existante afin de préserver le hameau de densification ou d'extension de zone. Le hameau de Moureux étant situé dans le périmètre de Bas-Mont dont les paysages sont à protéger.	
GRILLY	RP Sauvemy n°3	NF Gaudel Michel	Sauvemy	zonage	demande que soit classés en zone agricole le verger de 4000m² qu'il exploite ainsi que la partie cultivée d'environ 12 000 m² et que le tracé de la zone humide ne prennent en compte que les espaces boisés ou marécageux qui bordent la veroux et non les chemins communaux.demande également s'il peut construire un abri de jardin ou un réservoir eau de pluie sur parcelle AC 109	Parcelle classée en NP. Justification de la délimitation de la zone humide à donner par la CAPG. Demande de constructibilité relative du droit des sols: Hors objet de l'enquête	En ce qui concerne le classement des vergers, les modifications seront étudiées avec la commune. Les zones humides ne peuvent pas être modifiées et sont à protéger strictement. L'inventaire a été fait au niveau départemental et l'attente à une zone humide nécessite une compensation à 200%. Les abris de jardins et réservoir d'eau de pluie sont autorisés par le règlement.	
LEAZ	RP Léaz n°1	M. Pirollet	Léaz	CP	Souhait de voir la parcelle A499 classée en constructible		le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	
LEAZ	RP Léaz n°3	Mme Le Flohic	Léaz	zonage	souhait de confirmer le tracé du corridor écologique qui "a fait évoluer le statut des parcelles en a"		Un corridor écologique passe à proximité des parcelles BK99, 100, 101, 161 et 163. Toutes les parcelles sont en Ap (sauf une partie de la BK99 qui est dans le corridor en zone N). Le potentiel constructible étant atteint, il n'est pas possible de reclasser la zone en constructible.	
LEAZ	RP Ferney obs n°3	Mme Muller Lydia	Ferney - Voltaire	CP	projet de construire sur les parcelles 1333 et 584 une maison de soins palliatifs et demande que ces parcelles soient reclassées en constructible	Espace bordé sur 3 côtés par un zonage UGp1.A étudier.	la parcelle C1333 est en partie en zone UGp1, la parcelle est déjà en zone UGp1. Le potentiel constructible étant atteint, il n'est pas possible de reclasser la zone en constructible.	
LEAZ	RP Ferney obs n° 4	Petterson Claire	Ferney-Voltaire	ENV- corridors écologiques	demande la préservation voire l'aménagement d'un corridor écologique de taille suffisante (100 à 200 m selon le SCOT de 2007 p40) à la limite de la zone d'aménagement de ferney-voltaire- innovation, lors que ce qui est prévu ne dépasse pas une dizaine de mètres.De plus, le type d'activités prévues bout le la zone de la Poterie et au bout du chemin de Colorrex (garages, ateliers..) ne permettront pas un passage serien.	Les ER n° 54 et 55 correspondent à l'aménagement de corridors écologiques. Les espaces verts paysagers à l'est de la zone UAfgi visualisés sur le plan graphique sont par contre de faibles dimensions. Si le périmètre des zones UAfgi sont ceux de la ZAC ayant fait l'objet d'une DUP, il ne peut être modifié.Voir s'il est possible d'élargir les ER n°3 et n° 51, destinés à la création d'une liaison douce pour l'aménagement de boisement favorisant la circulation de la faune.	le SCOT de 2007 est révisé par le SCOT de 2020. Afin de respecter les corridors écologiques, les éléments seront réétudiés. Concernant les activités prévues sur la zone de la Poterie, elles seront précisées.	
LEAZ	RP St Genis Pouilly 2	Mme Germann	St Genis Pouilly	CP	demande le retour de la parcelle A245 (c'est Alain qui rajoute le A) à Longevay en UGp1	S'il s'agit bien de la parcelle A245, elle est minuscule, séparée du reste de la Np par une route. Joël tranchera mais satisfaction doit pouvoir être donnée.	La parcelle A245 est située en dessous d'une ligne à haute tension, et est donc soumise à la servitude I3. Il n'est donc pas possible de la rendre constructible en UGp1.	
LELEX								
MILOUX								
ONEX	RP-Onex-obs n°1	Bauswein Jean-Jacques	Onex	Procédure- STECAL- couloir écologique	la mise à l'enquête publique simultanée de 3 dossiers soulève une question de légalité, voire de constitutionnalité. Si des remarques venaient modifications dans le SCOT étaient apportées, il ne pourrait être transcrits dans les deux autres dossiers, dont la mise à l'enquête serait terminée. Le classement en STECAL de l'entreprise de démolition automobile ne permettrait pas son extension, ne correspond pas aux besoins à venir. le corridor écologique qui passe longe l'entreprise de démolition (suit un second déplacement en quelques années. Il n'est pas possible à un citoyen lambda de s'y retrouver dans les quelques 4000 pages de documents du projet de SCOT: absence de routes et de voies identifiables, informations illisibles même agrandies,consultation nécessaires de plusieurs documents, la plupart sans sommaire pour répondre à un point, nombre de zonages rendant illisible la différenciation de la colorimétrie....	La problématique de la simultanéité des 3 enquêtes a été soulevée par la commission d'enquête auprès de la CAPG. L'évolution du STECAL en zone UAA est demandée par la commune et appuyée par la commission d'enquête.La réponse est demandée à la CAPG pour l'évolution du tracé de corridor écologique. La plèrie lisibilité du dossier est également un point qui a été précisé à la CAPG	D'un point de vue légalité, la réalisation de plusieurs enquêtes publiques simultanément est possible. L'enquête publique conjointe PLUIH/Schéma d'assainissement des Eaux Pluviales a été décidé par le Tribunal Administratif en charge de désigner les commissaires enquêteurs. La loi ALUR permettait même de réaliser un PLUIH valant SCOT ce qui aurait de fait rendu impossible la réalisation d'enquête publique conjointe. De plus le PLUIH et le SCOT suivent les mêmes ambitions, celles définies par le projet de territoire en 2015. Aussi, la conduite des deux enquêtes quasi-simultanées a permis d'orienter le public d'une enquête à une autre par des permanences organisées par les commissaires enquêteurs sur les mêmes créneaux horaires dans quelques lieux d'enquête. Concernant le STECAL n° 15 correspondant au classement du secteur de l'entreprise de démolition automobile, celui-ci sera supprimé et ce secteur sera classé en zone UAA. Le dossier fera l'objet d'amélioration de lisibilité avant son approbation notamment l'ajout de sommaires.	Dont acte
ONEX	RP-Onex-obs n°2	Monnier Claude	Onex	zonage-STEAL	Pourquoi le déclassement de la zone UX1 du PLU actuel en zone Ap avec STECAL et pourquoi une vélo-route entoure mon entreprise de recyclage auto?	Le zonage STECAL est demandé d'évoluer en zone UAA. La liaison mode doux envisagée suit en grande partie le tracé de chemins existants, ce qui évite de traverser des zones agricoles exploitées.	Le STECAL n° 15 sera supprimé et la zone classée en UAA. La vélo-route n'entoure pas cette entreprise mais effectivement elle passe à proximité car il s'agit du tracé le plus pertinent en terme de desserte et d'enjeux environnementaux	Avis favorable pour la suppression du STECAL et le classement de l'entreprise en UAA.dont acte pour la vélo-route
ONEX	RP-Onex-Obs n°3	Lanfranchi Cassandre	Onex	zonage-règlement	demande le classement des parcelles AT 109 et AT 203, classées au projet de PLUIH en UGm1, en raison de l'environnement proche pavillonnaire et agricole.	secteur proche du futur BHN5 à étudier	Cette demande sera examinée avec la commune. L'éventuelle modification ne devra pas remettre en cause l'économie générale du projet	

ORNE	RP-Ornex-obs n°4	M ^r Mme Clarke	Ornex	Règlement	demande un classement des parcelles AT203 et AT 109 en UGM2 au lieu de UGM2, permettant une densification maîtrisée de cette future zone de logements au regard des zones adjacentes parcellaires et accolées	compte tenu de l'environnement, le demande est à étudier	Cette demande sera examinée avec la commune. L'éventuelle modification ne devra pas remettre en cause l'économie générale du projet	Avis favorable pour un re-examen du zonage avec la commune
ORNE	RP-Ornex-obs n°6	Camugli Jean	Ornex	Zonage-STECAL	déclassement en zone N du périmètre de démolition Monnier est en contradiction avec la réalité et ne s'appuie sur aucun argument pertinent. Elle n'a pas été évoquée à la commission d'aménagement du territoire à laquelle je participe en tant que membre du Conseil municipal	Le classement en zone UAa est judicieux, demandé par la commune et appuyé par le commission d'enquête	Sur ce tènement figure le STECAL 15. Celui-ci sera supprimé et le secteur classé en zone UA.	Dont acte
ORNE	RP-Ornex-obs n°7	M ^r et Mme Betems	Ornex	ER	conteste le tracé de l'emplacement réservé OR15 pour réaliser une liaison douce. Le tracé coupe une maison d'habitations de son jardin et nécessite l'abattage de 8 pommiers haute tige, noisetiers, lilas... en pleine maturité. Le tracé parallèle au nord de la parcelle 62 permettrait d'éviter de couper en 2 la propriété mais conduirait également à abattre 4 arbres fruitiers de haute tige. propose une alternative passant en bordure de zone agricole et par la rue de la Léchère qui ne serait pas plus long et moins impactant.	Observation à rapprocher de celle déposée sur le registre dématérialisé n°29 par la mairie d'Ornex. La mairie propose de déplacer le tracé au nord de la parcelle 62, mais pas par la rue de la Léchère. Demande à étudier	Cet emplacement réservé sera retravaillé avec la commune qui a également fait une demande de modification	Avis favorable au re-examen de l'emplacement réservé
ORNE	RP-Ornex-obs n°8	Mme Paoletti evelyne	Ornex	ER	demande la modification de zonage sur les parcelles AD89 et AD 119 et la rectification du tracé au niveau des terrains AC1 et AC2. Propose l'implantation du P+R sur le terrain agricole sous les lignes haute tension.	les parcelles AD89 et AD 119 sont classées en UGA1 mais font l'objet d'un ER ORI pour la réalisation d'un P+R. L'emplacement de ce P+R est contesté du fait d'un arrêté du BNS implanté beaucoup plus haut. Ces parcelles se situent le long de la RD 1005 qui va accueillir le BNS et sont limitées sur un côté par une espace agricole sur lequel passent des lignes à Haute tension et sur lequel un emplacement réservé pour une évacuation de eaux pluviales est également prévu. L'emplacement sur la parcelle agricole ne résoud pas l'éloignement de l'arrêt du BNS. Par contre, l'emplacement réservé (près d'un hectare) interregne, quand à l'adéquation entre sa taille (10 000/25-400 voitures) avis favorable pour une réduction de la taille de l'emplacement réservé . Quant à l'emplacement réservé pour la véloroute qui relie plusieurs communes, il est justifié. La piste parallèle est qu'une arche desservant la zone artisanale reliée à la véloroute.	Les parcelles AD 89 et 119 sont concernées par l'ER1 destinées à la réalisation d'un parking relais. Cet emplacement a été défini dès le début de l'étude du tracé et il a été jugé le plus opportun. Concernant les parcelles AC 1 et AC 2, le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du bâti du tissu existant. Intégrer ces parcelles en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir, ce qui n'est pas possible.	La commission maintient sa demande de justification de la taille de l'ER
ORNE	RP Ornex os n°9	M ^r Compont bernard	Ornex	sécurité-santé	demande ce que l'on peut faire contre les nuisances sonores des motos et des incivilités e leur conducteur. S'étonne au regard de la gestion des eaux pluviales que la voie verte soit envahie	Remarques intéressantes mais hors objet de l'enquête publique.	Le PLUIH ne peut malheureusement pas gérer ce type de nuisance. Effectivement, cette voie verte est réalisée en enrobé mais le projet a intégré des mesures de gestion des eaux pluviales (fossé, tranchée drainante, structure du sol perméable, ...). Les organismes compétents ont d'ailleurs jugé satisfaisant la gestion des EP du projet.	Hors objet de l'enquête
PERON	RP-Peron-Obs n°1	M ^r et mme Faronas José	Peron	zonage	demande le classement en UGP2 de la totalité de la parcelle 1054	Parcelle clôturée longeant la route reliant la zone UGP2 et UH1. Partie déclassée correspond à l'espace d'agrément de la partie bâtie sans aucun caractère agricole Demande à étudier	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Dont acte
PERON	RP-Peron-Obs n°2	M ^r Levrier Bernard	Peron	zonage	demande le classement des parcelles F1025 et 1026 en zone constructible	Parcelles exploitées selon les vœux aériennes et en discontinuité d'urbanisation. Classement en agricole justifié. Demande non recevable	Une ligne à haute tension traverse les parcelles F1025 et F1026. Soumise à une servitude et n'étant pas en extension de zone U, ce terrain ne peut pas être classé en zone constructible.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP-Peron-obs n°3	M ^r Blanc Négis	Peron	zonage	demande le classement en A de la parcelle 2C 19 classée en Np au projet de PLUIH et qui ne lui permet pas de construire un bâtiment (permis déposé)	parcelle cultivée. Classement en N à justifier: corridor écologique? demande à étudier	Une partie de la parcelle 2C19 est située dans un corridor écologique en zone Np. Ce qui interdit toute construction (y compris agricole) sur la parcelle.	Dont acte
PERON	RP-Peron-obs n°4	Mme Girardin Roane	Peron	organisation urbaine- densité	courrier relatif à la dédensification du hameau de Feigres, au respect de l'espace boisé et de l'environnement et estime qu'il serait préférable de déclasser les parcelles 115, 198, 199 et 215. lettre de citoyens de feigres signée de 50 personnes	Ces parcelles représentent deux tènements fonciers de grande taille jouxtant le cœur de Feigres. Leur constructibilité devrait faire l'objet d'OAP compte tenu de la sensibilité du secteur.	il n'est pas prévu de densifier le secteur du hameau de Feigres sur la commune de Péron. Les parcelles intégrées actuellement à la zone sont issues du PLU de la commune, des ajustements seront étudiés avec la commune au regard des autorisations données.	Dont acte
PERON	RP-Peron-obs n°5	Mme Mansouri Lynda	Peron	zonage	demande le classement de la parcelle C1114 de 558 m² classée en Np au projet de PLUIH en UGP2 pour pouvoir faire une piscine et un pool-house. Le courrier joint précise une extension ou une annexe pour ces enfants	Les parcelles bâties classées en Nb au PLU en vigueur ont été réintroduites en zone Ugp2. la parcelle 1114 non bâtie est restée elle en N. Le classement en Ugp2 est moins restrictif pour les extensions de bâti, mais l'espace disponible apparaît réduit sur photos aérienne. demande à étudier	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés. Il est précisé que le règlement de la zone Np permet des extensions sous réserves de prescriptions.	Dont acte
PERON	RP-Peron-obs n°6	M ^r Vauris Theo	Peron	OAP	renseignements sur OAP des Chatehains	-	-	-
PERON	RP-Peron-obs n°7	M ^r Baumgartner	Peron	zonage	demande que la parcelle D660 actuellement constructible et déclassée en zone Ap au projet de PLUIH, soit reclassée en constructible. Mettra des documents sur RD	Pas de documents sur RD. Documents joints par lettre n°56. la parcelle 660 est à usage d'accès voiture et piétons par une montée d'escalier interne au b'ti de la parcelle 598, de parking et d'aires de jeux pour les appartements bâtis sur la parcelle 598. la parcelle 660 est d'ailleurs séparée de la zone agricole par une haie d'arbres en l'ite de propriété (photo aérienne). demande recevable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	La commission maintient un avis favorable à la demande
PERON	RP-Peron-obs n°8	M ^r Marchand Denis	Peron	CP- zonage	demande que les parcelles C2052 et C2053 soient classées en zone constructible UGP2. mettra des documents sur RD	les parcelles C2052 et C2053 sont classées en Ugp2 pour partie dans la continuité du bâti existant. La prise en compte de la totalité des parcelles constituerait une consommation d'espaces naturel ou agricole supplémentaire contraire au PADD. Demande non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP-Peron-obs n°9	M ^r Fol Jean	Peron	OAP	la parcelle 752 incluse dans l'OAP les chatehains est nécessaire à la sortie du garage de mon habitation implantée sur la parcelle 624 adjacente. Demande que la limite de la zone 1AUG (OAP) soit décalée	A prendre en compte ou inclure la maison d'habitation dans l'OAP	Un arbitrage avec la commune de Péron est nécessaire pour la modification ou non des limites de l'OAP les chatehains.	La commission demande que cet arbitrage soit fait
PERON	RP-Peron-obs n°10	M ^r Filippi Séverin-exploitant agricole	Peron	zonage	exploitant agricole implanté en cœur de Feigres, je suis propriétaire des parcelles 905 et 935, de petite taille et en pente. Je ne peux pas développer mon activité. Je suis également propriétaire des 968, 969, 971, 972, 973 ainsi que des parcelles 753 et 754 sur lesquelles sont déjà implantés des bâtiments agricoles (fourrage, stockage matériel) et localisées en limite de zone AP. Je demande le classement de toutes ces parcelles actuellement classées ep Np au projet de PLUIH, en A, afin de pouvoir développer mon activité et à terme la délocaliser du centre du village.	Le ferme actuelle est très imbriquée dans la bâti du centre de Feigres et ne dispose pas des distances d'éloignement du bâti actuellement imposées pour les exploitations agricoles. Sa délocalisation à terme est à encourager et le classement nécessaires à mettre en oeuvre. demande recevable	le zonage Np permet l'exploitation agricole des parcelles classées. Il interdit seulement la construction de nouvelles infrastructures agricoles. Un point sera fait afin d'éventuellement classer les parcelles concernées en A. Lorsqu'un projet de délocalisation du centre de village sera avancé Pays de Gex aggio mettra tout en oeuvre pour permettre ce projet et engager les démarches d'urbanisme nécessaires.	Avis favorable au classement en A d'une partie des parcelles, à définir avec la commune et l'exploitant, permettant la délocalisation sans contrainte de procédures d'urbanisation.
PERON	RP-Peron-obs n°11	M ^r et Mme Lecomte	Peron	zonage	Propriétaires d'une maison d'habitation classée en zone U et d'un atelier distinct classé en zone UX lors de la construction. Dans le projet de PLUIH, notre maison se trouve classée en UE2 à vocation commerciale. Nous demandons que notre maison d'habitation soit classée en UGP1 à l'identique de ce qui a été fait pou la maison voisine implantée sur la parcelle C 1126.	La maison d'habitation est distincte de l'atelier et en équité de ce qui a été fait pour l'habitation voisine. la demande est à étudier	L'habitation est située sur la zone UAC2 définie par le DDD. Il n'est donc pas possible de modifier le zonage de cette parcelle car intégrée à la zone d'activité. L'objectif n'est pas de faire un pastillage mais d'avoir une zone d'activité complète, les parcelles concernées par du logement devront muter à terme.	Le pastillage existe déjà avec la parcelle C 1126 qui forme une enclave au sein de la zone d'activités. Une cohérence est à rechercher pour la limite de la zone d'activités
PERON	RP-Peron-obs n°12	M ^r Sanchez Gilles	Peron	OAP	l'interregne sur la nécessité de l'ER EP8 et sur les 2 voies au sein de l'OAP des Chatehains. Propose une circulation le long de la voie ferrée pour rejoindre le rond-point.	L'OAP des chatehains se doit d'être desservi par un accès véhicules. L'itinéraire proposé constitue un important allongement pour gagner le centre du village, ce qui est contraire au PADD qui vise la réduction des émissions polluantes. Une attention devra être portée à l'aménagement de voiries, de façon à ce qu'elles ne constituent pas des shunts pour le trafic. demande non recevable	L'emplacement Réservé pe8 prévoit la création d'une voirie pour la mobilité douce pour permettre l'accès des habitants au secteur de l'OAP des Chatehains.	Dont acte
PERON	RP Péron n°13	M. Sakuni	Péron	urbanisme	souhait de rester dans la légalité, pour une terrasse construite depuis longtemps (même avant l'achat de la maison) et qui se retrouve en A, suite à découpage de la parcelle.	Le PLUIH n'a pas vocation à régulariser des aménagements de bâtiment hors objet de l'enquête	Ce point sera examiné avec la commune lors d'une réunion spécifique	Dont acte
PERON	RP Péron n°14	M. Bennato	Péron	zonage	demande de classement en A, pour extension exploitation	satisfaction partielle me semble possible facilement, au moins pour la parcelle ES23	le silage de l'exploitation agricole sera classé en zone A ainsi que le pourtour afin de permettre une évolution .	Dont acte
PERON	RP Péron n°15	M. et Mme Krebs	Péron	bâtiment remarquable	ne comprennent pas l'inscription "bâtiment remarquable", pour un bâtiment qu'ils ont acheté à l'état de ruine et réhabilité	la suppression de ces mentions ne pose pas de pb particulier à la CAPG, quand il n'y a pas de justification évidente	le bâtiment concerné n'est pas classé en tant que "bâtiment remarquable" sur le plan de zonage.	pas de réponse à apporter
PERON	RP Péron n°16	M. Dimovski	Péron	zonage, constructibilité,	dossier complexe à plusieurs variables : constructibilité pour rénovation de bâtiments de caractère, installations sur cours d'eau pour équipements à des fins pédagogiques pour étudiants (requérant est professeur d'université) ; CAPG au courant ; convention passée avec précédente municipalité à été annulée...	Le classement en zone constructible de l'ensemble des parcelles entre le viaduc, la voie SNCF et la rue de la fruitière constituerait une extension de l'urbanisation contraire à la limitation de consommation d'espaces. Le caractère spécifique du site (moulin) et sa discontinuité avec le bâti existant peuvent renforcer la volonté de préservation du site avec un classement en N qui autorise toutefois des aménagements et extensions limités. Demande à étudier par la CAPG	la présence d'un corridor écologique, d'un cours d'eau et d'une zone humide empêche ces parcelles d'être constructible. Le secteur est trop fragile environnementalement.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Péron n°17	M. Blanc	Péron	zonage	souhait de voir les parcelles C1485 et C1487 en UGP2, et non Ap	les parcelles C1485 et C1487 sont des parcelles agricoles non bâties. Leur classement en AP est justifié. Demande non recevable	Les parcelles C1485 et C1487 sont en extension urbaine. Le potentiel constructible étant atteint, il n'est pas possible d'étendre la tâche urbaine.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Péron n°18	Mme Bruckert	Péron	zonage	Demande la constructibilité de la parcelle B02/1360 feigres	La parcelle B1360 se localise en discontinuité du Bâti existant (rupture d'urbanisation par le chemin) et fait partie d'une vaste zone à vocation agricole. classement en Ap est justifié. Demande non recevable	La parcelle B1360 n'est pas en continuité de l'urbanisation et sur une zone Ap. Elle ne peut pas être classée en zone constructible.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Péron n°19	M. Girens	Péron	zonage	souhait de faire un hangar en parcelle ZH7 classée A. logemet pour exploitation en tant qu'agriculteur	le règlement autorise une habitation par exploitation. Possibilité d'avoir une autre habitation si GAEC. Concerne le droit des sols: hors objet de l'enquête	La construction d'un hangar agricole est possible sur la parcelle ZH7 car elle est classée en zone Ap. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir projet dans sa totalité pour autoriser ou non la constructibilité (le zonage Ap restreint la construction d'installations agricoles).	Dont acte
PERON	RP Péron n°20	Mme Chapuis (même requérante pour demande à Cizeux, RP Péron 20 bis)	Péron	zonage	souhait de voir la parcelle 1024 en constructible (propriétaire également de la 1023 en U, OK)	Parcelle exploitée selon les vœux aériennes et en discontinuité d'urbanisation. Classement en agricole justifié. Demande non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Peron n°21	M ^r SKEATES	Peron	règlement	propriétaire de la parcelle D546, souhaite que la limite de construction par rapport à la rivière soit maintenue à 20m	Le règlement actuel du PLUIH est à 10 m. L'étude de la mobilité des rivières en cours pourrait permettre dans le futur d'ajuster les distances d'éloignement en fonction des cours d'eau	Pas de modification de recul dans l'immédiat. Une étude de bon fonctionnement des cours d'eau est en cours et sera intégrée après approbation du PLUIH. Cette étude précisera les règles de recul suivant l'importance du cours d'eau.	Dont acte
PERON	RP PERON n°22	M ^r Levrat	Peron	zonage	Il souhaite que les parcelles C31, 332, 334, 335, 336, 337 restent en constructibles	Ces parcelles sont en plein centre d'une zone N. demande non recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande

PERON	RP Peron n°23= @483 et 483	M. Lelaizant	Peron	zonage	demande classement de la parcelle 1903 en UGp2 de même que la parcelle 2278	traite en @483 dans registre dématérialisé	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Dont acte
PERON	RP Peron n°24	M. Caratti	Peron	patrimoine	ne comprennent pas le classement en bâtiments remarquables ni le zonage en NP	Pas de n° de parcelle indiqué. Les photos montrent en effet pour une partie du bâti une architecture avec toiture à pans couverts intéressante. Classement de tous les bâtiments? L'absence de la localisation parcellaire ne permet pas de se repérer et de se prononcer quant au zonage en Np. A étudier par la CAPG	le classement en bâtiments remarquables est issu d'un inventaire réalisé par la CAJIE de l'ain pour valoriser le patrimoine architectural du Pays de Gex. Quant au zonage Np, il concerne en règle générale des zones à préserver : cours d'eau, corridor écologique, réservoir de biodiversité, ...	pas de réponse à apporter
PERON	RP Peron n°25	M. Thomas Yves	Peron	zonage	la parcelle 1298 n'est pas constructible par rapport à celles qui le sont devenues	l'absence du n° de la feuille cadastrale ne permet pas de la localiser et de la traiter à étudier par la CAPG	La parcelle n'a pas pu être trouvée. Manque d'information	pas de réponse à apporter
PERON	RP Peron n°26	Banderier Christel, Mr et Mme Julliard, Mr Guidici, Mr et Mme Jaeggle et Mr et Mme Bouamele	Peron	zonage	La zone 2AU a été tracé en limite du Bâti ancien et inclut les jardins d'agrément et potager des parcelles C577, C581, C582 et C 583 en UH1 au PLU actuel. Il est demandé d'exclure les jardins et potagers du périmètre de la zone 2AU et de les reclasser en Ucb	avis favorable	La zone 2AU va être supprimée suite aux avis des PPA et de l'Etat.	La suppression de la zone 2AU nécessite un reclassement des parcelles citées. la commission maintient son avis de reclassement en Ucb
PERON	RP peron n°27	Mr Julliard	Peron	Zonage	demande la modification du zonage d'une partie de la parcelle 1027 pour acquérir une superficie plus importante en vue d'une construction	idem obs n°2 et 20	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Peron n°29= @479	Mr et Mme Dumaret Mathieu	Peron	zonage	demande le classement des parcelles 8 808, 809, 811, 857 et 856 en UGp2	traite en @479 dans le registre dématérialisé.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Avis défavorable à la demande
PERON	RP Peron n°30	M. ...	Peron	organisation urbaine, OAP du grand Pré, règlement	analyse des conséquences du PLU sur la commune et demandes de modifications	à traiter dans le tableau obs communes PPA et EP	Cette contribution est traitée dans le PV de synthèse.	CF rapport d'enquête
PERON	RP Peron n°31	Tavernier Nathalie	Peron	zonage	souhaite le rattachement de la parcelle 1250 à la zone UH1 et non à la zone UGp1		Cette demande sera examinée avec la commune lors d'une réunion spécifique	Avis favorable au re-examen de la demande
PERON	RP Peron n°20 bis	Mme Chapuis (ndm) requérante que pour RP Gex n°20 pour parcelles (Sg)	Peron	Zonage	souhaite de voir la parcelle ZA29 constructible (requérante possible parcelles ZA 30 et 31 dont le statut constructible lui convient)		Les parcelles ZA29, ZA30 et ZA31 n'existent pas, il est impossible de savoir où sont les parcelles demandées.	pas de réponse à apporter
PERON	RP Thoiry 4	M. Perard	Thoiry	zonage-déclassement	demande classement en zone constructible de la parcelle B858, actuellement AP, pour pouvoir faire passer l'accès à la parcelle B312, en zone U, sur laquelle il veut construire	Une voie passe à proximité immédiate de la B312: a priori elle est donc déjà desservie. La B858 est de grande taille, une fois desservie, reclassée conformément à la demande elle ne demanderait qu'à accueillir une construction...Défavorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière L'objectif est de ne pas augmenter la tache urbaine en dehors des secteurs couverts par une OAP	Avis défavorable à la demande
POUGNY	RP Pougny 1	M. Bernard Chamot	Pougny	CP	demande constructibilité d'une partie de la parcelle B826 au chef lieu pour une maison. Terrain viabilisé ou facile à viabiliser. Va confirmer par lettre et documents complémentaires	au mieux la parcelle 1250 pourrait être classée en partie en UH1 à l'alignement la parcelle 1252 à étudier par la CAPG	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Accord avec l'objectif de limitation de consommation d'espace
POUGNY			Pougny	CP	constructibilité parcelles A646 et A362. Vont écrire sur le registre démat.	requête a priori justifiée et recevable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	Au cas particulier, il s'agit de la demande de la commune avant qu'elle ne soit regardée favorablement
POUGNY			Pougny		Visite hors PLU / repérage de parcelles en bordure de rivière, pour lesquelles la CCG demande l'autorisation de se substituer aux propriétaires pour l'entretien des berges		-ne nécessite pas de réponses	
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°1	Mme Iseppi née Gerlier Nicole	Preveisin	zonage	demande le retour au zonage 2 AU de la parcelle AL 31 classée en zone Ap au projet de PLU, voire pour équité avec Magry devenu 2AU postérieurement à sa parcelle, un classement en 1AUG. Pas d'agriculteur sur le secteur et trois compromis signés avec projets. mairie avisée	la parcelle AL 31 se localise au centre d'un vaste espace classé Ap et bordé au Sud par une zone NI. Le classement en 2AU, voire en 1AUG de ce secteur conduirait à augmenter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de passer des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°2	Mme en Preveisin	Preveisin	mobilité, zonage, OAP, ER, Env,	36 pages de demandes de modifications du projet de PLU sur les différents thèmes cités	observations traitées dans un document spécifique : observations des communes du Pays de Gex dans le cadre de la consultation des PPA et dans le cadre de l'EI	Cette contribution est traitée dans le PV de synthèse.	CF rapport d'enquête
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-Obs n°3	Patriarca JF	Preveisin	zonage	demande de classement en zone 1AUe de la parcelle 141 de la zone sous le Clos, classée en 2AU au PLU en vigueur. La zone est bordée sur 3 côtés de constructions et de la ZA sur le quatrième. Secteur peu adapté à l'agriculture moderne du fait de l'éloignement, de la difficulté de circulation des gros engins et surtout de l'incompatibilité des pratiques agricoles (épandage, bruit, traitement...) à proximité de zones résidentielles.	la parcelle 141 est pour sa partie sud classée en zone NI qui accompagne le cours d'eau et pour sa moitié nord en zone AP et appartient à un vaste espace non bâti. Le classement en zone 1AUe de cet espace conduirait à augmenter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de passer des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	RP-preveisin -obs n°4	Bornet dit Vongret Hugues	Preveisin	règlement	conteste le règlement "espaces verts paysagers"	doublon avec observation RD 41: à étudier par la CAPG	les éléments de paysages vont fortement être réduits suite aux dernières demandes de la commune.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP -preveisin-obs n°5	Mr Terrier Sylvain	Preveisin	zonage	demande le classement des 2 parcelles AL29 et AL 55 sous le clos en AU. Zonage en AP est un non sens mêmes arguments que l'obs n°3. rajoute qu'il doute de la pertinence à long terme des 2 exploitations en cours d'exploitation sur le secteur et l'harmonisation avec le secteur environnant	AL 29 est classée en zone AP, AL 55 en zone NI. Le classement en zone AU de ces parcelles, à priori exploitées en agriculture, conduirait à augmenter la consommation d'espaces agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de passer des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°6	Mme Manias	Preveisin	zonage	concerne la parcelle AI 28 aujour'hui classée en zone UT pour partie et en zone N vers le ruisseau. Constate que la zone NI a été élargie dans le projet de PLU et remonte jusqu'à sa maison. Elle ampute sa propriété de 3000 m² environ, ce qui empêche son projet d'agrandissement pour des raisons familiales. Demandé de revenir aux limites précédentes, ce qui n'amputerait pas grandement la zone de loisirs qui fait plusieurs hectares.	La zone NI englobe la piscine de la propriété, ce qui peut être bloquant pour une construction de type abri d'accompagnement. Le retrait de la limite de la zone NI excluant cet équipement est à étudier.	les limites de la zone NI sont à revoir avec la commune.	Avis favorable au re-examen de la limite de la zone N avec la commune
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-Obs n°7	Mme Laverrière-Duouax	Preveisin	Cp, zonage, équipements, patrimoine	demande l'inscription au PLU: du golf de la Manchette en UT. La remise en zone UH1 et non UH3 des parcelles BC 107, BC134 et BC135 de la LO ALLUR, plus de cohérence entre SCOT et PLU. Le classement de la maison de la Manchette et de l'allée des Chênes, la conservation et la préservation du petit éboulis?	le hameau de Brétigny est un hameau ancien implanté, éloigné du centre de Preveisin, sans équipement, ni commerces et peu desservi par les TC: la démolition doit être limitée. Le classement en UH3 est justifié. Les parcelles BC 107 pour partie et BC 135 sont classées en UGp1, ce qui est cohérent avec le contexte environnemental. Autres points à étudier par la CAPG	le golf de la Manchette pourra bénéficier d'un classement UT si un projet est validé sur ce secteur, sinon le reste du golf est classé en NI même titre que les golfs du Pays de Gex. Les demandes spécifiques concernant le passage de UH3 en UH1 sont à voir avec la commune. La liste des bâtiments remarquables peut être complétée.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°8 Mme De Malezieux emmanuelle, présidente de l'association des habitants de Vesegnin	Mme De Malezieux emmanuelle, présidente de l'association des habitants de Vesegnin	Preveisin	mobilité	dépose par le biais de son avocat Thomas Dubruel, un requête de 11 pages relative à l'inscription au PLU des faisceaux de liaison routière entre la RD35 et la RD1005.	doublon avec observation RD 36- traité dans RD	les faisceaux routiers vont être retirés dans l'attente d'études plus poussées pour leurs positionnements définitifs.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin -obs n°9	Raphot Joseph	Preveisin	Organisation urbaine- OAP de N	conteste le découpage du secteur de Magry en deux zones distinctes: zone 1AUG et zone 2AU et propose un aménagement global des deux zones basé sur un parc central et des constructions de part et d'autres avec un phasage. Conteste la localisation de l'ER sur le bassin des eaux pluviales, ainsi que le besoin d'une école alors qu'il y a des disponibilités à l'école de ferney située à 200m (raisonnement intercommunal)	doublon avec observatn RD 103- traité dans RD	la commune a demandé à retravailler l'OAP afin de réduire la zone 1AU et prévoir une zone 2AU pour phaser l'OAP dans le temps. La possibilité de faire un parc paysager sur cette zone doit s'inscrire dans un projet global à l'échelle communale, ces éléments seront portés à la discussion avec la commune. L'emplacement réservé a été positionné suite à une étude sur les besoins de rétention à l'échelle du secteur.	Avis favorable au phasage de l'OAP et à l'étude d'un parc paysager. Dont acte pour le positionnement du bassin de rétention
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°10	Mr Sampson Gregory	Preveisin	patrimoine	demande l'exclusion du classement bâtiment d'intérêt patrimonial de la grange attenante à la maison d'habitation sur les parcelles AL 350 et 352 construite par leur voisin et dont il est propriétaire actuellement, en vue de la démolir sachant qu'elle n'a aucune valeur patrimoniale et qu'elle contient de l'amiante	demande à examiner	si le bâtiment ne révèle aucune valeur patrimoniale, son déclassement sera possible.	Avis favorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°11	Mr Garoby Roland	Preveisin	Env- espaces verts paysagers	demande la justification du classement de sa parcelle en "éléments verts paysager" et ses conséquences sur la constructibilité	Même demande que RPpreveisin-obs n°5 et RD 41. Réponse à faire par la CAPG	la commune a transmis un certain nombre de parcelles à classer afin de protéger les espaces paysagers, des demandes de suppression ont été faites dans le cadre de l'enquête publique qui amènera à des modifications de zonage pour supprimer ces éléments paysagers.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-obs n°12	Mr Berthier Armand-architecte de la SH SARIRAH	Preveisin		concerne les parcelles BK 31, 32 et 72 classées en 1AUG et faisant l'objet d'une OAP "les hauts de Magry". Conteste la densité faible retenue pour l'OAP et propose de prendre en compte 450kg/ha, met en cause la pertinence du bassin de rétention des eaux pluviales, et le % de logements sociaux à réaliser ainsi que de nombreux points du règlement (1 arbre pour 50m²...)	réponse à faire par la CAPG	la commune a demandé à retravailler l'OAP afin de réduire la zone 1AU et prévoir une zone 2AU pour phaser l'OAP dans le temps. L'OAP devra respecter une densité pertinente avec les objectifs définis à l'échelle des pôles urbains. L'emprise de l'emplacement réservé a été revue dans le règlement graphique. Les différents documents cités n'ont pas tous le même niveau de précision. Il y a effectivement une erreur d'adresse dans le tableau du zonage eaux pluviales. Concernant l'APPS du Schéma directeur de l'Est Gessien, cet ouvrage est inclus dans le schéma de protection des inondations du Nant. En effet, le fossé se trouvant dans l'OAP Hauts de Magry se jette lui même dans le bassin de rétention du Nant à Ferney-Voltaire. Le bassin projeté a pour but de limiter les apports provenant de ce fossé en tenant compte de l'urbanisation future. Ce bassin n'a pas pour vocation à se substituer aux bassins de rétention à la parcelle qui sont imposés à chaque construction.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP-Preveisin-Obs n°13	Mme caron Georgette	Preveisin	mobilité- liaison RD35-RD1005	expose pourquoi il est inutile de créer cette liaison: c'est l'entrée aux fronyères qui est problématique et non le circulation transversales. Précise les impacts sur les espaces naturels et qu'un projet similaire a été abandonné à Chevry. Les impacts seraient importants, destruction d'espaces naturels fréquentés, augmentation des crues du lion suite à l'imperméabilisation... Privilégier les solutions plus environnementales et moins polluantes: renforcer les TC et positionner des P+R dans chaque commune et non pas à la frontière.	La liaison RD35-Rd1005 est un problème récurrent au niveau des observations et fait l'objet d'un des points à l'échelle du territoire à traiter dans le PLU.	L'objectif de Pays de Gex agglomération est de préserver la possibilité à l'avenir d'une liaison RD35-RD1005, le classement des secteurs potentiellement impactés principalement en zones A et E n'empêche pas de garantir un certain espace disponible. Ainsi, Pays de Gex agglomération est favorable à la suppression des faisceaux routiers.	Avis favorable à la suppression des faisceaux
PREVESSIN-MOENS	RP Gex n°19	M. Rotas	Gex	zonage	souhait de garder sa parcelle en N pour pouvoir y envisager une extension		la demande est un classement en STECAL pour bénéficier d'une extension de l'existant, toute demande de STECAL est soumise à l'avis de la CDPENAF.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	RP Preveisin-Obs n°14	Mme Witth Nicole	Preveisin	densification	s'oppose au PLU qui densifie 2 hameaux paisibles dans le Pays de Gex	hameaux non cités, difficile de répondre.	pas plus d'éléments et pas de questions - donc pas de réponses à apporter.	Pas de réponse à apporter

PREVESSIN-MOENS	Preveessin-obs n°15	Parel Alain	Preveessin	mobilité- liaison RD35-RD1005	L'opposé aux faisceaux routiers qui traversent la commune - non sens écologique, bruit et pollution, et éloignement des axes en développement proches de Saint genis Pouilly et donc sans intérêt d'un point de vue économique	La liaison RD35-RD1005 est un problème récurrent au niveau des observations et fait l'objet d'un des points à l'échelle du territoire à traiter dans le PLUIH.	L'objectif de Pays de Gex aggio étant de préserver la possibilité à l'avenir d'une liaison RD35-RD1005, le classement des secteurs potentiellement impactés principalement en zones A et N permet de garantir un certain espace disponible. Ainsi, Pays de Gex aggio est favorable à la suppression des faisceaux routiers.	Avis favorable à la suppression des faisceaux
PREVESSIN-MOENS	Preveessin-obs n°16	Favre Philippe	Preveessin	zonage	Treisorier de la coopérative agricole, il décrit les aménagements envisagés pour le briment: création d'un studio + T2, un T3 pour remplacer le logement du locataire actuel qui sera transformé pour des bureaux, salle de réunion, salle d'archives, création d'un local de vente direct des producteurs du pays de gex, création d'un local pour une boucherie/traiteur... Ces aménagements nécessitent l'évolution de ce bâtiment à usage de services publics en zone commerciale ou voisine	la coopérative est incluse au sein d'une zone UE qui n'autorise pas les logements et les activités artisanales et/ou commerciales. Possibilité d'un classement autre à étudier par la CAPG?	Il est important de voir ces éléments avec la commune.	Avis favorable à une étude des éléments précisés avec la commune
PREVESSIN-MOENS	Preveessin-obs n°17	Terrier Charlotte	Preveessin	zonage	demande de reclassement de sa parcelle AL3 en constructible, de façon similaire à l'observation RP-Preveessin N°5	idem obser n°5	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de repasser des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin-obs n°18	Mr Mandrillon	Preveessin	zonage	demande le reclassement de sa parcelle AL3 en constructible, de façon similaire à l'observation RP-Preveessin N°1	idem obs n°1	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de repasser des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°19	Mairie de Preveessin	Preveessin	liaison RD35-RD1005	demande l'titre de la sécurité juridique du PLUIH la suppression des tracés de liaison entre la RD35 et la RD 1005	A traiter dans le tableau Observations communes Ppa et EP	Cette contribution est traitée dans le PV de synthèse.	CF rapport d'enquête
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°20	Caron	Preveessin	Env- éléments paysagers	demande la suppression du classement "éléments paysagers" de leur parcelle	problème récurrent. En l'absence du N° de parcelles, impossible de savoir si cette parcelle fait partie de celles dont la suppression est demandée par la mairie	la commune a transmis un certain nombre de parcelles à classer afin de protéger les espaces paysagers, des demandes de suppression ont été faites dans le cadre de l'enquête publique qui amènera à des modifications de zonage pour supprimer ces éléments paysager	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°21	Mme Mandrillon Isabelle	Preveessin	Env- éléments paysagers	idem demande Preveessin obs n°18	idem obs n°18	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de repasser des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°22	Mr Dupont Francis	Preveessin	zonage	demande le classement de la parcelle AL 152 en 2AU. Précise que la commune a investi pour élargir le chemin du Clos en achetant du terrain en 2AU aux riverains. Sa parcelle est longée par une voie de 7m de large.	la parcelle AL 152 est exploitée pour l'agriculture (cf photo aérienne 08/11/2019).Le classement en 2AU, voire en 1AU de ce secteur conduirait à augmenter la consommation d'espaces naturels et agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de repasser des secteurs en 2AU, ni de basculer en 1AUG car le potentiel constructible de la commune est atteint.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°23	Mr et Mme Paubliard	Preveessin	zonage	conteste le classement de leur parcelle A25 en zone Np et éléments paysagers et demande à être traités comme leur voisins	la parcelle est en zone UC2 et classée en éléments paysagers.la parcelle fait partie de la demande de suppression demandée par la mairie.	la commune a transmis un certain nombre de parcelles à classer afin de protéger les espaces paysagers, des demandes de suppression ont été faites dans le cadre de l'enquête publique qui amènera à des modifications de zonage pour supprimer ces éléments paysagers.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°24	Mr Dubouchet	Preveessin	zonage	conteste la réduction de la surface constructible de sa parcelle de 1500 m². La maison laisse des espaces des deux côtés permettant la construction de 2 villas pour ces enfants.	Absence de localisation de sa parcelle.demande ne peut être traitée.	la demande sera étudiée avec la commune, mais le potentiel constructible est atteint.	Dont acte
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°25	Mme Hötchi Mylène	Preveessin	zonage	demande que sa parcelle AH 18 passe en zone 2AU	Le classement en zone AU de cette parcelle, exploitée en agriculture (photo aérienne), conduirait à augmenter la consommation d'espaces agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	les zones 2AU ont été fortement réduites et les PPA et services de l'Etat demandent leurs suppressions, il ne sera pas possible de repasser des secteurs en 2AU.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°26	Mme	Preveessin	éléments paysagers, OAP, corrections graphiques	nouvelle demande de modifications du PLUIH de la commune	A traiter dans le tableau Observations communes Ppa et EP	Cette contribution est traitée dans le PV de synthèse.	CF rapport d'enquête
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°27	Mr Cattet	Preveessin	zonage	demande le classement de sa parcelle B13 en zone 1 AU	Le classement en zone AU de cette parcelle, exploitée en agriculture (photo aérienne), conduirait à augmenter la consommation d'espaces agricoles, ce qui n'est pas conforme au PADD. Non recevable	il n'est pas possible d'augmenter le potentiel constructible de la commune, les droits étant atteints.	Avis défavorable à la demande
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°28	Mr Colmagne	Preveessin	risques/santé	la partie ouest du chemin de Barguigny peut-elle être protégée des futurs va et vient dus aux nouveaux aménagements	hors objet du PLUIH	l'imprécision de la demande nécessite d'en discuter avec la commune.	hors objet du PLUIH
PREVESSIN-MOENS	Preveessin obs n°29	Mr Jaccard André	Preveessin	mobilité, qualité des documents,env, corridors écologiques	contre la liaison Rd35-Rd1005.concertation? Mauvaises cartographies , compatibilité PCAET et accroissement de la population, corridors écologiques dessinés et suffisamment larges? Cas du passage frontalier Mategnin, Ferney-Voltaire et Preveessin?	avis partagés pour les 3 premiers points, le PLUIH sera mis en conformité avec le PCAET lorsque il sera arrêté. Dessin des corridors écologiques : avis partagé	L'objectif de Pays de Gex aggio étant de préserver la possibilité à l'avenir d'une liaison RD35-RD1005, le classement des secteurs potentiellement impactés principalement en zones A et N permet de garantir un certain espace disponible. Ainsi, Pays de Gex aggio est favorable à la suppression des faisceaux routiers.	Avis favorable à la suppression des faisceaux routiers ainsi qu'à la cartographie des corridors écologiques
PREVESSIN-MOENS	RP2 St Genis Pouilly 1	Licheron	St Jean de Gorville	levée de servitude non aedificandi	voir Saint Jean de gorville		il est possible de lever la zone non aedificandi, ces éléments seront étudiés avec la commune.	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 2	Mme Germans	Leaz	CP	demande le reclassement de la parcelle 245 de Np à UGp1 (hameau de Longeraay)	Si j'ai bien repéré la parcelle, elle est très petite et séparée de la zone Np par une voie communale. Je lui tranchera mais je suis assez d'accord avec la requête	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	En de l'ensemble existant avec l'objectif de limitation de la consommation d'espace
St GENIS-POUILLY	RP St Genis Pouilly 3	anonyme	St Genis Pouilly	Zonage	Demande qui tend en fin de compte à la réintégration des parcelles BE 277 et 278 de UC1 à UGm1	Problème du chemin des Moraines traité dans le registre démat	il s'agit de réajuster la limite entre les zones UC1 et UGm1, ces demandes devront être étudiées avec la commune	prendre en compte les zones UC1 et UGm1 en ce qui concerne le parcelle BE277. Il est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.
St GENIS-POUILLY	RP 2 ST Genis Pouilly4	M. Jean Michel Richard	St Genis Pouilly	emplacement réservé	conteste l'emplacement rue de Genève (pas de N°)	voir RD	si l'objet de l'emplacement réservé lié à la mobilité douce, il est nécessaire de disposer de réserve pour sécuriser les déplacements piétons et cycles	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP 2 St Genis Pouilly 5	Richard	Saint Genis Pouilly	ER	conteste un emplacement réservé rue Charpax	On peut comprendre la préoccupation du propriétaire dont le terrain d'assiette de la maison est frappé. On peut aussi comprendre la position de la commune qui souhaite disposer de terrains en centre ville. Quoi qu'il en soit l'ER n'entraîne pas court terme dépossession.	c'est d'un emplacement réservé pour un espace public, sa suppression ou diminution sera étudiée avec la commune	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP 2 St Genis Pouilly 6	Martin	Saint Genis Pouilly	zonage	CF RD		la contribution concerne Echenevex, et l'objet est le reclassement en constructible de la parcelle A17	voir @ 140
St GENIS-POUILLY	RP 2 Saint Genis Pouilly 7	Jaccard	Saint Genis Pouilly	dossier	Considérations générales sur la forme des dossiers (PLUI Scot et PCAET)	Enquête environnementale: la procédure en matière de PLU ne prévoit pas d'enquête spécifique environnement MRAE	les remarques sont notées.	
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 8	Trevor Gavard	Saint Genis Pouilly	zonage	problème du chemin des Moraines	CF RD	si l'objet de l'emplacement réservé lié à la mobilité douce, il est nécessaire de disposer de réserve pour sécuriser les déplacements piétons et cycles	voir point 2) dossier des Moraines qu'il y a question de la date de RP 3 requête 3
St GENIS-POUILLY	RP 2 ST Genis Pouilly 9	Trevor Gavard	Saint Genis Pouilly	environnement	demande d'une vraie enquête environnementale, de conservation des arbres lors des chantiers et évocation des corridors écologiques dégradés: souligner que le PLU ne soit pas approuvé avant prise en compte de l'avis MRAE et enquête environnementale	enquête environnementale: la procédure en matière de PLU ne prévoit pas d'enquête spécifique environnement MRAE	l'avis de la MRAE et de l'enquête publique sont évidemment pris en compte pour l'approbation. Lors de la réalisation des projets, des études plus spécifiques peuvent être mises en place. Un recensement des arbres à protéger pourra être une des missions à mettre en place à l'avenir	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP 2 ST Genis Pouilly 10	Roy	Saint Genis Pouilly	zonage	maintien du découpage et du zonage de la parcelle 278	parcelle impossible à localiser sur des seules bases	le redécoupage des parcelles devra être réétudié avec la commune	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP 2 ST Genis Pouilly 11	ROY	Saint Genis Pouilly	zonage	maintien du découpage et du zonage de la parcelle 13	parcelle impossible à localiser sur des seules bases	le redécoupage des parcelles devra être réétudié avec la commune	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP 2 ST Genis Pouilly 12	commune	Saint Genis Pouilly	zonage	observations de la commune	cf tableau obs communes	les nombreux points sont traités dans le PV de synthèse	
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 16	Jolland	Divonne	zonage	parc AV 140 et 142 à reclasser constructibles	Parcelles en N proches d'une zone humide. Défavorable	Inclure ces parcelles en zone constructible augmenterait la tache urbaine alors que le potentiel constructible est atteint.	Défavorable
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 17	Giraud	Divonne	zonage	parc AV 137 à reclasser constructible	Quelle 2AU à Crozet? Quoi qu'il en soit l'insuffisance des équipements caractérise les 2AU	Inclure ces parcelles en zone constructible augmenterait la tache urbaine alors que le potentiel constructible est atteint.	Défavorable
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 19	Paoli	Saint Genis Pouilly	zonage	parc BEA à passer de N à constructible, libérer des plans, reclasser zone porte de France Drasses en zone d'activités	Parcelle proche d'un ruisseau, le classement paraît justifié. Libérabilité des plans: dont acte. Zone d'activités: c'est a priori le principal point soulevé par la commune.	concernant la parcelle BEA afin de répondre aux objectifs fixés de réduction des surfaces constructibles, les limites de la zone constructible ont été retravaillées afin de les cantonner à la limite des constructions existantes. Concernant la zone de Drasses et Tattes, celle-ci se trouve en discontinuité de l'urbanisation existante et dans le même objectif de réduction des surfaces constructibles, ce secteur n'a pas été choisi pour accueillir des activités. Ce classement permet de contenir la limite de la zone constructible à la limite de la route départementale	voir BEA: mention de l'avis exist. Zone Drasses et Tattes: la commission prend acte des éléments de réponse de la commune
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 21	Taran Gazaron-jettion 65 personnes	Saint Genis Pouilly	zonage	Quartier des Moraines	cf RD	les limites de la zone UC1/UGm1 sera réétudiée avec la commune	la limite entre les zones UC1 et UGm1 sera réétudiée en ce qui concerne le parcelle BE277. Il est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.
St GENIS-POUILLY	RP2 St Genis Pouilly 23	Collectif	Saint Genis Pouilly	Dossier	nécessité d'améliorer le PLUI pour faire face à la vraie réalité du pays de Gex		en réponse aux demandes inscrites dans la lettre : 1. concernant l'ambiguïté des objectifs que peut avoir-entendre les objectifs du PADD / l'accueil d'une population maîtrisée est la condition sine qua none pour mettre à niveau les équipements du territoire 2. la sécurisation du réseau routier est obligatoire pour permettre le développement des équipements et continuer d'accueillir une nouvelle population sur le territoire 3. les zones commerciales vont s'étendre sur des secteurs stratégiques et l'objectif du PLUIH et la compétence gestion des zones d'activité visent à optimiser le foncier de ZA et les restructurer dans un premier temps, néanmoins certains projets sont déjà validés sur le territoire, il est important d'accompagner leurs réalisations dans les meilleures conditions plutôt que de fermer les yeux sur ce qui va arriver. 4. sur l'agriculture, outre les mesures prises dans les documents d'urbanisme, l'agglomération encourage le développement des filières et notamment l'agriculture de proximité, en concertation avec les besoins identifiés par la chambre d'agriculture	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP1 Saint Genis Pouilly	Mme Vuallat Ghislé	St Genis Pouilly	emplacement réservé	semble parler de l'ER 14, dans la zone d'équipements sportifs	Emplacement proche des équipements sportifs, a priori justifié	l'ajustement ou la suppression de l'emplacement réservé doit être discuté avec la commune	Dont acte
St GENIS-POUILLY	RP1 St Genis Pouilly 2	Sabatulier	Saint Genis Pouilly	Reclassement de 2AU à constructible parcelles AP 27 et 157	La 157 est en 1AUG, OAP la Léchère Pouilly, donc constructible. La 27 fait l'objet de l'ER 109 ou 62. La 27 fait l'objet de l'ER 109 ou 62 et ses dimensions semblent la rendre impropre à la construction	La parcelle 157 est donc constructible mais avec des contraintes liées à l'OAP	la parcelle AP157 est intégrée au périmètre de l'OAP La Léchère Pouilly, la parcelle AP27 fait l'objet d'un ER (sig19) pour création de voirie la dimension de la parcelle AP27 ne permet pas la construction d'une habitation mais il sera possible de la vendre à la commune pour réaliser un emplacement réservé. Pour la parcelle AP157, les dispositions de l'OAP devront être respectées par tout aménageur	
St GENIS-POUILLY		Société SLTP	St Jean de Gorville	CP	Renseignements au sujet d'une IDOI	Fait l'objet de requêtes sur le registre démat (dont une de la commune)	pas de question	
St JEAN de GONVILLE	Est J de G N°1	M. Camp	St Jean de Gorville	CP	Demande le reclassement des parcelles C936et 937 de Ap à UGp1	La maison de l'intéressé et sans doute de son frère sont bâties sur les parcelles en question mais en pleine zone agricole avec loin de la zone bâtie, UGp1, la plus proche. Pour les constructions existantes le règlement Ap n'est pas totalement bloquant. Avis défavorable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	raison de l'avis défavorable initial
St JEAN de GONVILLE	Est J de G N°2	Mme Talviste	St Jean de Gorville	Habitat de loisir	Projet de réaliser quelques cabanons perchés destinés à la location touristique dans une zone Np en prolongement de son habitation (dossier complet sur le registre démat)	De quelle législation relève ce type d'habitat? si c'est considéré comme construction, il faudrait modifier le zonage en N (habitements isolés). Juridiquement ce serait compliqué et ce serait pour satisfaire un intérêt privé. Avis défavorable	Le secteur visé se situe en corridor écologique. Ce projet sera mis en perspective des possibilités en corridor écologique et étudié avec la commune.	Accord avec la position de la CAPG
St JEAN de GONVILLE		Mme et M. Emery	St Jean de Gorville		Renseignements		-	hors objet
St JEAN de GONVILLE	RP St Jde GN°3	M. Vuallat Antoine	St Jean de Gorville	parcelles agricoles	Demande le reclassement des parcelles B360, 357, 797, 356, 355, 350, 354, 351, 358, 911, 907et 909 de Ap à A.	Il y a effectivement un siège d'exploitation pas très loin sur une zone A très réduite. Mais s'il s'agit de faire évoluer ce siège des parcelles plus proches conviendrait sans doute mieux	si l'objet du siège de l'exposition agricole les bâtiments seront dépourvus afin de permettre une évolution de celle-ci. Cette demande sera examinée lors d'une réunion avec la commune.	Dont acte
St Jean de gorville	RP St Genis Pouilly 1	M. Licheron	Saint Genis Pouilly	Suppression d'une zone non aedificandi	Demande la suppression de la servitude non aedificandi sur parcelles C1354 et 1352 qui s'ajoute à l'inscription de son bâtiment en tant que remarquable	Problème général des zones 2AU. De plus ici, zone relativement importante à l'échelle de la commune. Inopportun de modifier le zonag au coup par coup	les zones non aedificandi ont été inventoriées par la CAUE et l'Architecte des Bâtiments de France, la zone pourra être réduite suite à une analyse avec la commune et ses structures.	Dont acte
St Jean de gorville	RP St J de G N°4	Demomex	St Jean de Gorville	CP	reclassement parcelles D2297 et 1550 de 2AU à constructible	voir @ 457	les zones 2AU vont être supprimées selon les avis de différents PPA. De fait, il est donc possible de reclasser en zone constructible les parcelles D2297 et D1150.	Ra ces parcelles compte tenu de l'enclavement dans le bâti de la zone 2AU, rendre ces parcelles constructibles est un effet envisageable
St Jean de gorville	RP St J de G N°5	Brühart	St Jean de Gorville	CP	Demande le passage de la parcelle D447 soit reclassée de Ap à UGp1	zone Ap formant une grande enclave dans le bâti. Pas opportun de laisser une parcelle entamer cette zone	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	raison de l'avis défavorable initial
St Jean de gorville		Mme Zorghbi	St Jean de Gorville	renseignements			-	
St Jean de gorville		M. Vache	St Jean de Gorville	dématrialisé	Simple confirmation de sa requête sur le registre dématérialisé	Ancien siège d'exploitation agricole aujourd'hui arrêté et entouré de constructions récentes. Les propriétaires agés disent ne plus être en mesure d'assurer l'entretien. Mais la zone est trop étendue pour être ouverte à l'urbanisation au coup par coup. Si ça doit arriver que ce soit dans le cadre d'une OAP, non dans l'immédiat.	-	

St Jean de Gonville	RP St J DE G N°6	Mme Lachat	St Jean de Gonville	CP	Demande que les parcelles C 835 et 1696, 334, 335 et 838 et 1783 et 1784 soient requalifiées en terrain à bâtir	CE35 et 1696 déjà en UGp1. C 334 335 et 838: en zone UAc1, pas opportunit d'y revenir. C1783 et 1784: c'est une ancienne douane isolée en Ap donc impossible de créer une zone U quelle qu'elle soit	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation afin de respecter les objectifs fixés.	confirmation de l'avis initial
St Jean de Gonville	RP St J DE G N°7	Prodon	St Jean de Gonville	zonage	demande que les terrain autour de son exploitation à la Première, la Pièce, L'oumeau soient reclassés en A au lieu de AP	Pas d'éléments de localisation. Mais si la zone A autour de l'exploitation est vraiment trop réduite, sans doute y a t il lieu de l'étendre	cette demande sera étudiée avec la commune et la chambre d'agriculture afin que les bâtiments de l'exploitation agricole soient intégrés dans une zone A.	donc acte
St JEAN de GONVILLE	RP Gex n°7	Mmes Pirat et Gros	Gex	constructibilité	souhaitent constructibilité d'au moins une partie de parcelles 15, 17 et 261	dossier écrit va être déposé ultérieurement. Pas d'autre dépôt effectué. Parcelles sans section non identifiables	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	Sans élément nouveau, difficile de se prononcer
SAINTE JEAN DE GONVILLE	RP Thoiry 1	Mme Coupat Geneviève	Thoiry	CP	Requête déjà formulée sur le registre démat	parcelle toujours repérée B112, à proximité du bâti, en herbe et légèrement arborisée (gépotaill). Mais incluse dans un étiement agricole traversé par un couloir Nc. S'il doit y avoir constructibilité un jour cela me semble devoir se faire dans le cadre d'une opération cohérente et non au coup par coup. Je suis d'avis de maintenir le classement actuel.	la demande concerne le classement de la parcelle B112 en constructible la zone est concernée par un corridor fortement contraint par l'urbanisation créant un entonnoir à ce niveau. Il n'est pas envisageable d'augmenter la constructibilité de la zone afin de favoriser un espace tampon entre la zone U et la zone Np (corridor).	confirmation de l'avis initial
SAINTE JEAN DE GONVILLE	RP Thoiry 4	M. Perard	Thoiry	CP	reclassement en A au lieu de Ap et Np de la parcelle C711 pour hangar à bovins	il y a une zone A à proximité avec des bâtiments: on peut penser qu'il s'agit du siège de l'exploitation. Mais la parcelle C711 accord sur le principe mais peut être construite le hangar sur une parcelle plus proche du siège	La parcelles est à cheval sur une zone Ap et N. Il n'y a pas de corridor, ni de zone humide sur la partie en N. Il existe un accès à la parcelle. Le projet nécessite le classement en A, la modification sera portée à appréciation de la commune pour une éventuellement modification de zonage.	donc acte
SAUVERNY	RP Sauverny n°1	M. Marti Alain	Sauverny	Env-zone humide	terrain de la sd Vogelsany entre la versois et le chemin de la Versois est entièrement classé en zone humide: non justifié. Dans la partie construite ou à construire, ce classement ne correspond à aucune réalité.	Cette délimitation correspond elle à une zone potentiellement inondable? Demande à traiter par la CAPG	les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire départemental qui a été entièrement intégré au document d'urbanisme.	Donc acte
SAUVERNY	RP Sauverny n°2	M Tourrier Maurice	Sauverny	Zonage	Hotel Restaurant avec appartement sur parcelle N° AA25 située en zone artisanale UAm2. La parcelle a été coupée en deux, avec la moitié en zone A. L'arrière du restaurant est classé en zone A. demande un classement en zone UAm2 sur la totalité de la parcelle pour pouvoir se développer.	La délimitation urbaine est faite au plus près du bâti. A examiner pour étudier si un trait tout droit peut être tiré pour effacer l'encoche avec le reste de la zone artisanale. Défavorable pour l'entière de la parcelle.	le restaurateur demande également la possibilité de créer des habitations. Le Scot ne prévoit pas d'extension de cette zone d'activité, ni possibilité de créer des logements. Il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande	Donc acte
SAUVERNY	RP Sauverny n°4	Anonyme	Sauverny	ER	préoccupation relative à une nouvelle route vers la Sausse qui couperait le village en deux et supprimerait un corridor écologique		Le faisceau de réservation foncière sur Sauverny vise à anticiper le besoin d'une nouvelle infrastructure en mesure d'absorber les flux routiers qui pourraient être engendrés par le développement d'un échangeur autoroutier au niveau de Versois en Sausse. Aujourd'hui, les informations connues concernant ce projet sont peu nombreuses et sa réalisation n'est pas planifiée à court ou moyen terme. Ainsi, Pays de Gex agglo consent à supprimer la réserve foncière sur Sauverny.	Accord avec la position de la CAPG. Le projet n'étant pas valide, ne pourra se réaliser dans l'échéance du PLUH. Avis favorable
SAUVERNY	RP Sauverny n°5	Beaumont Martine- membre du bureau d'ASHES	Sauverny	env-corridor écologiques- organisation urbaine-qualité du dossier	souhaite des précisions quant au phasage de la réalisation du projet des Noilettes (phase 2 par arapport à laphase 1). Interrogation quant au "projet routier" et l'indication dans le PLU actuel que les corridors écologiques ne pourraient faire l'objet d'une réduction de leur périmètre.	A préciser par la CAPG.	les deux phases permettent de réaliser l'ODAP en deux temps. Le faisceau routier est retiré en attente d'éléments plus précis sur les projets venir. Les corridors écologiques sont issus de l'étude des continuités écologiques validée en 2016.	Accord avec la position de la CAPG
SAUVERNY	RP Sauverny n°6 @515	M et Mme Senior- @515	sauverny	organisation urbaine- règlement	Fait l'analyse que le PLU n'aurait pas sur sauverny de limiter les constructions de logements dont les objectifs seront atteints avant 2036	traité en RD 515	Une analyse technique a conduit à la définition de ce zonage, se basant sur le potentiel en dent creuse, le potentiel en renouvellement et potentiel en extension. Les objectifs chiffrés sur la commune sont en accord avec le zonage proposé.	Accord avec la position de la CAPG
SEGNY	RP Segny n°3	M. et Mme Foulloux	Segny	zonage	ne comprennent pas la coupure de leur parcelle AX312		le projet ne suit pas le parcellaire. Des ajustements peuvent s'envisager en fonction du projet.	Avis favorable pour une étude ponctuelle avec la commune
SEGNY	RP Segny n°4	M. Meirinho	Segny	emplacement réservé	ne comprend pas l'er ser2, et estime qu'il n'y a pas lieu de l'instaurer, en l'absence de projet précis.	cet er résulte de la volonté de la commune de maintenir libre la circulation à tout public, contrairement au requérant qui voudrait, au nom de "l'association" des copropriétaires du lotissement, installer une barrière pour filtrer les passages. Avis défavorable pour la demande du requérant	la commune souhaite acheter la voirie pour avoir la gestion de celle-ci et maintenir des possibilités de desservir les constructions existantes et à venir.	Avis défavorable, l'ER est justifié
SERGY	RP Sergy 1	Mme et M. Smeray	Sergy	Opposition à la suppression du terrain de foot	Apparement l'ODAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot	Même si l'ODAP porte sur 3ha, les terrains forment une dent creuse, certes importante, dans le centre de SERGY, où sont prévus 140 logements. Un espace public et des espaces paysagers sont prévus. Le terrain de foot n'apparaît pas sur les photos aériennes. S'il est un secteur o'une opération d'ensemble doit se réaliser c'est dans ce type d'endroit	il s'agit de l'ODAP La Clairière. L'ODAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'ODAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle180g/ha)	Donc acte: peut être associer la population au réexamen du projet qui semble avoir été mal compris
SERGY	RP Sergy 2	Mme et M. Oberreit	Sergy	Opposition à la suppression du terrain de foot	Apparement l'ODAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot		il s'agit de l'ODAP La Clairière. L'ODAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'ODAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle180g/ha)	
SERGY	RP Sergy 3	READ Jones	Sergy	Opposition à la suppression du terrain de foot	Apparement l'ODAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot		il s'agit de l'ODAP La Clairière. L'ODAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'ODAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle180g/ha)	
SERGY	RP Sergy 4	Fintan Byrne	Sergy	Opposition à la disparition du terrain de foot	Apparement l'ODAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot		il s'agit de l'ODAP La Clairière. L'ODAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'ODAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle180g/ha)	
SERGY	RP Sergy 5	Landecy	Sergy	CP	Promoteur. Demande passage de la parcelle F1036 de Ap à constructible UGp2.	Grande parcelle en bordure d'un hameau peu dense, trop important pour être rendue constructible, sans orientation qui serait donnée par la CAPG. Défavorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	Maintien de l'avis initial
SERGY	RP Sergy 7	M.Bourmonville	Sergy	ER	Conteste l'ER tH42 à thoiry		il s'agit d'un emplacement réservé pour un bassin de rétention, la possibilité de réduction, déplacement de ce bassin sera étudié par le service des eaux pluviales de l'agglo.	Donc acte
SERGY	RP Sergy 8	M. Pecora	SERGY	CP+ER	Parcelles B115 116 reclassées en Ap dans une zone conligée à UGp1. Demande le reclassement en UGp1. Demande aussi le déplacement de l'ER ser 13 qui coupe la parcelle supportant son habitation. Le déclarer en limite de parcelle	Problème des zones autresfois UB, auxquelles il faut bien attribuer un classement, pas forcément tout à fait en phase avec la réalité du terrain. Parcelles excédentaires donc voiture individuelle. Défavorable. ER ser13: à étudier techniquement. Je suis plutôt favorable.	les parcelles B115 et B116 sont situées en limite de zone U mais à proximité directes du piedmont. De plus elles ne sont pas construites, donc la limite de l'urbanisation doit être contenue à la zone constructible. Concernant l'ER ser13 l'entretien est de créer une liaison de voirie, maintien ou le déplacement de cet ER sera étudié avec la commune.	Donc acte en ce qui concerne l'ER. Maintien de l'avis défavorable en ce qui concerne les parcelles
SERGY	RP Sergy 9	Mme Cattalo	SERGY	CP	Parc BAE5 à reclasser de Ap à UGm1 et B718 en zone Np	proche d'une zone UGm1, probablement trop étroite pour construction. Zone A bâtie à proximité. Non même si en fait c'est un verger	rélecture de la contribution dans le registre : la demande concerne le classement de la parcelle B728 vers du UGp1. le secteur est concerné par un corridor dégradé à reconstruire, il n'est pas judicieux d'augmenter les limites des zones U dans ce secteur à protéger de toutes nouvelles urbanisations	il s'agit bien en effet de la B728. Parcelle en pleins zone agricole, étroite. Défavorable
SERGY	RP Sergy 10	Couplé soudan/ Pythou	SERGY	CP	Parc B118 B120 à reclasser de A à UGm1	Entamerait une zone agricole, défavorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	avis défavorable confirmé
SERGY	RP Sergy 11	Noronha Caetano	SERGY	zonage	Parc CE23 à B34 à maintenir en A	parc non trouvée malgré l'indication du préfixe	la parcelle en question n'est pas construite. Il n'est pas possible d'étendre la constructibilité sur celle-	Accord avec la position de la CAPG
SERGY	RP Sergy 12	Graziano	SERGY	zonage	parc C649 à reclasser en UGp1	Parcelle en limite de zone Np, il ne serait pas judicieux d continuer à étendre l'urbanisation dans cette direction	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	confirmation de l'avis défavorable initial
SERGY	RP Sergy 13	Kuchen	Sergy	zonage	Apparement l'ODAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot		il s'agit de l'ODAP La Clairière. L'ODAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'ODAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multisport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PPA, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle180g/ha)	Donc acte: peut être associer la population au réexamen du projet qui semble avoir été mal compris
SERGY	RP Sergy 14	Amis de la réserve Naturelle	Sergy	eaux pluviales	Pas de sous sol dans les zones basses de la Plaine, classer les Bas-Monts en zone inondable et envisager leur non constructibilité		les documents d'urbanisme visent à protéger les Bas-Mont, avec la création d'une zone UGp2 avec un CES de 10% visant à figer les secteurs urbanisés existants. Il s'agit du document de zonage des eaux pluviales. Les risques d'inondations liés au ruissellement de versant seront abordés dans le cadre du programme de gestion des risques d'inondations. Un processus de co-construction est en cours de réalisation. Les Amis de la Réserve Naturelle font partis des acteurs invités.	Donc acte
SERGY	RP Sergy 15	Amis de la réserve Naturelle	Sergy	Thèmes transversaux	Densification, prise en compte du plan biodiversité, respect des engagements auprès des instances supra CAPG, extension urbaine trop importante (Sergy zone es Swissair), écoquartiers et logements coopératifs, ne plus développer d'infrastructures routières, connecter la gare de Coppet aux Pôles de mobilité, respect de la procédure ERC, encourager le zéro déchet, la réparation, gliothemes semi profonde plutôt que profonde, tourisme en lien avec Grand Genève et métropole du Genavois Grançais, trois pôles commerciaux dans le Scot, quatre dans le PLU, tendre vers une agrolécologie, permettre à l'agriculteur de loger sur place, quid du coeur vert de cerce de l'innovation, règle du mur bahaut antinomique avec nature en ville		la zone d'extension sur Sergy devra être réduite afin de répondre aux demandes des PPA, le développement des infrastructures routières est indispensable pour sécuriser les bourgs et favoriser le report modal sur les axes supports de mobilité doux, 4 pôles commerciaux identifiés dans les documents d'urbanisme en fonction des projets arrivés sur le territoire qu'il a fallu intégrer à la réflexion, les mesures d'encouragement au zéro déchet n'incombent pas à des documents d'urbanisme, le document d'urbanisme vise la protection du foncier agricole et n'empêche pas qu'il puisse être logé sur place, les politiques d'accompagnement des agriculteurs sur le territoire allant dans ce sens.	Les réponses de la CAPG paraissent adaptées aux préoccupations exprimées
THOIRY	RP Thoiry 1	Mme Coupat	Thoiry		Parcelle B102 ex B12 à rendre constructible			
THOIRY	RP Thoiry 2	Mmes Masson et Sappin	Thoiry		Informement simplement d'un dépôt par lettre et mail			
THOIRY	RP Thoiry 3	Mme Coupat	Thoiry	CP	Idem N°1	Parcelle à l'extérieur du bâti. Défavorable	la zone est concernée par un corridor fortement contraint par l'urbanisation créant un entonnoir à ce niveau. Il n'est pas souhaitable d'augmenter la constructibilité de la zone afin de favoriser un espace tampon entre la zone U et la zone Np (corridor)	confirmation de l'avis défavorable
THOIRY	RP Thoiry 5	Clément André	Thoiry	Renseignements as parcelles agricoles	BC39 dans le prolongement de la zone UGm1, prolongement qu'il paraît inopportunit de poursuivre, BC 38, très étroite défavorable, B12		sans objet	
THOIRY	RP Thoiry 8	M. Bernard	Thoiry?	CP	A écrit au siège		pas de lettre adressée au siège au nom de M. Bernard	
THOIRY	RP Thoiry 8	M. Bernard	THOIRY	utilisation de parcelles Ap et N	Demande s'il peut mettre des chevaux sur parcelle m1 au Ap	Hors compétences de la commission d'enquête	Le classement en zone N ou Ap n'empêche pas le pâturage	Donc acte
THOIRY	RP Thoiry 9	M. Ferrollet	Thoiry?	CP	demande constructibilité des parcelles Ap BC 89 B12 et BC38	Parcelles nettement en dehors de l'urbanisation; Défavorable	ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante, il n'apparaît pas possible d'augmenter la tache urbaine pour les rendre constructibles	Défavorable confirmé
THOIRY	RP Thoiry 10	M. Tixer	Thoiry		Remet un mail déjà envoyé	parcelles formant une zone A entièrement enclavée dans l'urbanisation. Contenteux privés à propos des accès, le classement en A devrait être davantage justifié	il n'est pas possible de localiser les parcelles en questions sans numéro de section.	en fin de compte parcelles en pleins zone agricole même si zone en bâtir. Défavorable
THOIRY	RP Thoiry 11	Martin Isabelle et Olivier	Thoiry	Prix des terrains	A propos de l'ODAP rue des Vergers, demandant si le prix des terrains sera le même selon sa destination au sein de l'ODAP	Le PLU est un document d'urbanisme	la nature du classement du terrain a une influence sur le prix. Cette demande est hors sujet.	Le PLU n'a en effet pas vocation à traiter ce type de sujet
THOIRY	RP Thoiry 12	Daïdars	Thoiry	Stop à l'urbanisation à outrance	Donc acte. Le PLUH s'efforce de ralentir l'urbanisation		les objectifs du PLUH sont bien de maîtriser l'urbanisation et de mettre à niveau les équipements et infrastructures	Donc acte
THOIRY	RP Thoiry 13	Caillet	Thoiry	zonage	reclassement des parcelles BP 143 et 1468 154	Zone agricole enclavée dans le bâti. Pour l'instant il convient de s'en tenir à l'objectif de réduction de la consommation d'espace. Défavorable.	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière, les objectifs de consommation d'espace sont atteints, il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation en extension afin de respecter les objectifs fixés.	confirmation de l'avis défavorable initial

THOIRY	RP Thoiry14	Carrichon alain	Thoiry		sièges d'exploitation pas identifiés et proximité classée Ap, 2fois 2 voies classée agricole (RD35 RD10057), corridors écologiques mal positionnés	questions techniques à examiner par la CAPG	concernant les sièges d'exploitation, un travail sera fait avec la chambre d'agriculture afin de réintégrer les éventuels oubliés. Concernant routes, il n'est pas possible de créer une couche "route" se basant sur le cadastre car certaines routes sont du domaine privé et certaines d'entre-elles n'ont pas de classement cadastral propre. C'est pour cela qu'elles se retrouvent en U ou A ou N. Pour les corridors, leurs positionnements ont été validés par une étude en 2016.	Dont acte
THOIRY	RP thoiry 15	Asenare	Thoiry	patrimoine	revoir les contraintes du règlement changer de zonage pour réaménager une ancienne ferme et reclassement parcelle 92 de ZAU à constructible et revoir écoulement des eaux pluviales	Aucune précision sur la localisation	Il sera nécessaire de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture afin d'étudier si le bâtiment foncier peut être repris par une activité agricole avant une transformation en logement de cette ancienne ferme. Suite à l'analyse du schéma directeur des eaux pluviales de Thoiry (2005-Nicot), du schéma directeur du centre Gessien (2009-Hydrétudes) et des annexes sanitaires du PLU de Thoiry (2016-Nicot), il n'est pas indiqué, dans ces documents, de désordres particuliers dans le secteur rue de Vi de Sales. Mais nos services notent toutefois cette remarque et seront vigilants lors des prochains épisodes pluvieux. Le zonage eaux pluviales en cours d'enquête public imposera une gestion des eaux à la parcelle pour chaque nouvelle surface imperméabilisée et ainsi limitera l'augmentation des ruissellements liés à toute nouvelle urbanisation. Concernant l'emplacement réservé TH54, nous allons étudier les différents documents mentionnés dans la contribution afin de valider le maintien ou non de cette zone.	Dont acte
THOIRY	RP thoiry 16	Diamant sous curatelle Carrichon alain	Thoiry	zonage	parcelle BV 78 à reclasser en constructible	parcelle en zone agricole, en limite de zone urbaine mais aprroit trop étroite pour être constructible et en tout état de cause demande contraire au principe de limitation de la consommation d'espace. Défavorable	le bureau d'étude a travaillé à la définition des zones U au plus proche de l'urbanisation existante afin de limiter la consommation foncière. L'objectif est de ne pas augmenter la tache urbaine en dehors des secteurs couverts par une OAP	non recevable
THOIRY	RP Thoiry 17	Carrichon Didier	Thoiry	ER/environnement	ER th25 à placer plutôt dans une ancienne carrière que dans la zone urbaine, corridor écologique sur parcelle B1 14 à fenêtres mal positionné	parcelles non trouvées (pas de section B). Sur le principe, si le zonage A est, comme souvent, trop restreint, à réétudier.	L'emplacement de l'emplacement réservé sera réétudié par la régie des eaux gessienne. Le corridor est placé conformément à l'étude des continuités écologiques validée en 2016	Dont acte
THOIRY	RP thoiry 18	Varidel	Thoiry	patrimoine	Hangar métallique classé bâtiment remarquable et demande de classer la parcelle supportant les hangars en constructible	Non dans l'immédiat	le classement des bâtiments remarquable sera vérifié pour adaptation.	Dont acte en ce qui concerne le hangar. Défavorable à la constructibilité de la parcelle
THOIRY	RP Thoiry 19	De Stefano/varidel	Thoiry	zonage-déclassement	demande de reclassement d'une parcelle en constructible (droits de succession payés sur la base de constructible)	pas de N° de parcelle	il est important de vérifier auprès de la chambre d'agriculture que les bâtiments ne peuvent plus être utilisés pour l'accueil d'un nouvel exploitant. Si tel est le cas, un changement de destination à usage d'habitation pourrait s'envisager, mais seulement dans le cas où une activité agricole ne serait pas viable sur le terrain.	La demande ci-dessus de la CAPG semble plutôt concerner le zonage RP 18. Concernant le 19, selon toute vraisemblance l'avis du principe de limitation de consommation d'espace qui a permis, position qui partage le commun
THOIRY	RP Thoiry 20	Burdaion	Thoiry	zonage-déclassement	reclassement parcelles 8745 et 761 en A	Parcelles en zone N	il est important de voir ces éléments avec la chambre d'agriculture afin de ne pas bloquer le développement d'une activité agricole en place.	il s'agit de l'emplacement de la zone agricole. L'avis de la chambre d'agriculture sera demandé au regard de la destination agricole des parcelles, maintien du zonage en zone agricole et des continuités écologiques.
THOIRY	RP Sergy 6	Mme Blanc	Sergy	CP	Parcelles en Ap. La 2083 supporte la construction de Mme Blanc. D'autres requêtes portent sur le m ² m ² secteur. Zone comprise entre deux bandes UGp1. J'ai déjà conclu défavorablement le règlement. Il n'est pas totalement bloquant pour les pour les constructions existantes et pour les autres parcelles, la zone s'urbanisera peut être un jour, à long terme.	Zone Nc de petite taille qui justifierait peut être d'être agrandie, mais proche de Val Thoiry et entourée d'une zone A	la zone UGp1 s'arrête au droit de la voie ferroviaire, l'ensemble des parcelles situées au-delà sont classées en zone agricole protégée pour délimiter une limite franche à l'urbanisation.	confirmation de l'urbanisme
THOIRY	RP Sergy13	KUCHEN	Sergy	zonage	Opposition à la suppression du terrain de foot	Parcelle impossible à localiser	il s'agit de l'OAP La Clavière. L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multiport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PP, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle d'habitat)	Dont acte (requête déjà formulée à plusieurs reprises)
THOIRY	RP Sergy 4	Finan Byrne	Sergy	Opposition à la disparition du terrain de foot	Apparement l'OAP cœur de village, si c'est bien d'elle qu'il est question, entraîne la disparition d'un espace vert utilisé notamment par les jeunes et peut être du terrain de foot	Parcelle impossible à localiser	il s'agit de l'OAP La Clavière. L'OAP prévoit un secteur non construit pour un espace libre paysager, l'OAP pourrait être réétudiée avec la commune afin d'inclure un espace multiport afin de répondre aux attentes de la population. De plus, et conformément aux demandes des PP, le secteur prévu à l'urbanisation pourrait être réduit tout en gardant le même nombre de logement (nécessité d'augmenter la densité trop faible pour un pôle d'habitat)	Dont acte (requête déjà formulée à plusieurs reprises)
THOIRY	RP1 St Genis Pouilly 14	Girard TP	Saint Genis Pouilly	zonage	nécessité d'agrandir une tdi à thoiry		cette demande doit être analysée au regard des enjeux du territoire concernant les ISD	
THOIRY	RP2 St Genis Pouilly 15	Mme Carro	Saint Genis Pouilly	zonage	maintien de la parcelle E763 en constructible au lieu de A.		concerne Thoiry et non St Genis-Pouilly, le numéro de parcelle n'existe pas, ne permettant pas de localiser la demande	
VERSONNEX	RP-Ornex-Obus'5	M ^r Gardette Mathieu	Ornex	zonage-déclassement	demande le classement des arbres en limite de lotissement impasse de la rue, qui ne sont pas répertoriés en espace vert à protéger ainsi que ceux des parcelles A126 et 127. demande le maintien en zone N de la zone "les grands Prés" prévue en IAUG au projet de PLUH. la zone N est à proximité d'une zone naturelle protégée et d'une zone humide et ce classement se justifie par sa capacité à absorber l'eau de la Vilette lors de gros orages. Par ailleurs un remblaiement de terre a été fait sur la zone des grands Pré classée au PLU actuel en N, ce qui est contraire au règlement et constate que depuis ce dépôt de l'eau arrive sur le route et les lots du lotissement. Je demande l'application du règlement de la zone N par la commune.	répertorier et classer les arbres demandés nécessitent une reconnaissance de terrain de la part des services compétents de la CAPG. Le déclassement de la zone IAUG et son maintien en zone N au vu des problèmes d'inondabilité est également à étudier par la CAPG en fonction des aléas naturels recensés. Quant à la demande d'application du règlement de la zone N par la commune, elle est hors objet de l'enquête.	le classement des arbres est possible, celui-ci sera soumis à avis de la commune. Un projet est prévu sur la zone des grands prés, il n'est pas prévu de supprimer l'OAP.	Dont acte. Vérifier l'utilité de l'OAP des grands Prés
VERSONNEX	RP-Versonnex-Obs n°1	Terribile Bernard	Versonnex	CP	voir RD E252. Il s'agit d'une Erreur de copier collé, il n'y a pas d'observation correspondante au RD		Si la demande concerne la réhabilitation sans changement de destination, celle-ci est possible dans l'emprise des surfaces existantes.	il s'agit de 3 Bâtiments en zone A qui étaient antérieurement considérés patrimoniaux. Leur surface de plancher dépasse les 120 m ² autorisés en zone A. Accord avec la CAPG.
VERSONNEX	RP-Versonnex-Obs n°2	Norton Alain	Versonnex	OAP	voir RD		demande de ne pas conditionner l'OAP à opération d'ensemble et demande des ajustements : l'ensemble devra être étudié avec la commune avant modification.	voir RD Numéro E30.
VERSONNEX	RP-Versonnex-Obs n°3	Pellaton Clapot	Versonnex	CP	voir RD E252. Argumente le positionnement de ses parcelles au cœur du village, situées en bordure du chemin piéton vélo Maconnex-Divonne, et entre les DAP Vilette et Pré Bernard. conteste le déplacement des zones s'urbanisera vers l'extérieur du village. Ainsi, les DAP sont écartées, l'OAP Route de Maconnex trop loin du centre, mériterait d'être déplacée pour constituer une très grande OAP, les parcelles en question permettant de coller les deux OAP Pré Bernard et La Vilette.	Y aurait-il une logique à déplacer l'OAP de Route de Maconnex excentrée, vers le centre du village, près du cheminement piétons cycle vers Divonne, et situé entre 2 OAP (Vilette et Pré Bernard) ?	Demande la constructibilité de la parcelle AA66 et AA34 la parcelle AA34 est en discontinuité de l'urbanisation, la parcelle AA66 est en continuité mais le potentiel constructible sur la commune n'est atteint, il n'est pas possible d'étendre la zone constructible.	Dont acte. Choix de la commune de placer les OAP différemment de la demande même si plusieurs demandes convergent.
VESANCY	RP-Vesancy-Obs'1-e171	Famille Venarre	Vesancy	zonage, ER	demande justification du déclassement en zone agricole de l'ER Ves4, classé dans le PLU en cours en IAU et du classement également de Ves1 en zone agricole du fait de la disparition à terme de la ferme. Demande également pourquoi la parcelle 236 est en partie classée en agricole (classée intégralement en constructible dans le PLU en vigueur	traité en @ 171 dans registre dématérialisé	Concernant les emplacements réservés Ves1 et Ves4, il sera demandé à la commune de préciser les intitulés. D'autre part, même si l'exploitation agricole existante à proximité est délocalisée, ces tènements sont classés en zone A du fait que le potentiel constructible ne peut pas être dépassé tant en terme de surface qu'en nombre de logement. C'est également pour ces mêmes raisons qu'une seule partie de la parcelle 236 est en zone constructible.	Dont acte
VESANCY	RP-Vesancy-Obs'2-e282	Dutraive Dominique	Vesancy	zonage, ER	idem obs n°1 pour Ves4 et rajoute qu'au lieu dit au verger est créé, à l'emplacement de la ferme, une zone IAUG qui n'existait pas sur le PLU de 2014	traité en @ 282 dans registre dématérialisé	il est prévu que le siège de l'exploitation agricole, situé en plein centre du village, soit délocalisé d'où le classement en zone IAUG. Concernant les emplacements réservés Ves1 et Ves4, il sera demandé à la commune de préciser les intitulés. D'autre part, même si l'exploitation agricole existante à proximité est délocalisée, ces tènements sont classés en zone A du fait que le potentiel constructible ne peut pas être dépassé tant en terme de surface qu'en nombre de logement.	Dont acte
VESANCY	RP-Vesancy-Obs'3-@331	Herbillon Jean Luc et Marie Pierre	Vesancy	règlement	règlement applicable relatif à la parcelle 172 et demande d'explication sur OAP Patrimoine	traité en @331 dans registre dématérialisé	Les autorisations parcelaires ne sont pas interdites mais réglementées. Le projet devra respecter les prescriptions de l'OAP patrimoniale.	Dont acte
VESANCY	RP-Vesancy-Obs4-E67	Patrie Ducret	Vesancy	zonage	demande la constructibilité en totalité de la parcelle NB 701, classée constructible sur 2000m ² au lieu de 4000m ²	traité e E 67 au registre dématérialisé	le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Une partie de la parcelle est classée en zone UGp1. La classer en totalité conduirait à augmenter le potentiel constructible (surface et nombre de logements) ce qui n'est pas possible	Avis défavorable de la demande
VESANCY	RP-vesancy-Obs5	Tavernier Pierre	Vesancy	organisation urbaine,ER	conteste l'emplacement réservé pour l'élargissement de la rue de la Fruitière et l'aménagement d'une aire de stationnement mutualisée le long de la rue de la Fruitière, compte tenu d'un débouché sur un passage sous maison qui n'autorise pas le croisement de 2 véhicules	La rue de la Fruitière débouche sur le chemin du Crêt qui permet d'éviter l'obstacle au sein du centre de Vesancy. Avis défavorable	Cette demande sera abordée lors d'une réunion spécifique avec la commune	
VESANCY	RP-Vesancy-Obs6-E54	Orizet Adri et Ringuet laura	Vesancy	zonage	modifications de zonage pour les parcelles 360,361 et 362	traité en E54 dans le registre dématérialisé	le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir. En effet, les extensions inscrites dans le PLUH prévoient des DAP afin d'organiser les aménagements à venir. Il n'est plus possible d'augmenter le potentiel constructible tant en terme de surface qu'en nombre de logements.	Avis défavorable de la demande
VESANCY	RP-Vesancy-Obs'7-@90	Beaudet François	Vesancy	CP	demande la constructibilité de la parcelle 362	traité en @90 dans le registre dématérialisé	le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer cette parcelle en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir. Les extensions inscrites dans le PLUH prévoient des DAP afin d'organiser les aménagements à venir. De plus cette parcelle es en discontinuité de l'urbanisation existante.	Avis défavorable de la demande
VESANCY	Rp-Vesancy-Obsn°8	Sacchi-Hasanem gérardine	Vesancy	CP	demande la constructibilité de la parcelle 667 occupée par un verger	La parcelle 667 est discontinuée de la zone urbanisée et de plus occupée par un verger. Son classement en zone constructible est contraire à la limitation de consommation des espaces naturels et agricoles. Avis défavorable	Si s'agit des parcelles cadastrées section C (aucune précision de section dans le courrier) le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer ces parcelles en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible sans maîtrise de l'avenir. En effet, les extensions inscrites dans le PLUH prévoient des DAP afin d'organiser les aménagements à venir. D'autre part, ces parcelles sont en discontinuité de l'urbanisation existante. D'autre part, ces parcelles ne sont pas concernées par un emplacement réservé.	Avis défavorable de la demande
VESANCY	RP-Vesancy-Obsn°9-E243 et @558	ZBINDEN Alfred	Vesancy	règlement	demande la suppression du classement espaces paysagers de la parcelle B648 et B599 (B939) faisant l'objet d'un PC valide. Le règlement du PLUH avec le classement en "espaces paysagers" ne lui permet de construire qu'un abri jardin.	traité en E243 et @558 sur registre dématérialisé	la commune souhaite maintenir un espace non constructible à l'intérieur de la commune pour créer un espace de respiration et de rétention des eaux.	Si le permis est valide, les droits à construire restent acquis
VESANCY	RP-Vesancy-obsn 10	Hottelier Jacques	Vesancy	zonage	demande la constructibilité de la totalité de la parcelle B645	La parcelle B645 n'est ni une dent creuse, ni un espace interstitiel. Son classement en zone 2AU serait contraire à la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles: avis défavorable	le bureau d'étude a traduit les objectifs fixés en terme de réduction de la consommation foncière en ajustant les limites des zones urbanisables au plus proche du tissu bâti existant. Intégrer le solde de cette parcelle en zone constructible conduirait à augmenter le potentiel constructible, ce qui n'est pas possible	Avis défavorable de la demande